



Procès-verbal de la séance du Conseil communal d'Echallens du 19 décembre 2024

Présidence : Christine TRENZ MAGNIN (Entente)
Secrétariat : Christian DECRAUSAZ, secrétaire suppléant

La séance est ouverte à 19h30

1) **Bienvenue**

La Présidente souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers présents et aux membres de la Municipalité ainsi qu'à la presse.

Elle remercie le secrétaire suppléant d'officier en l'absence de la titulaire, malade.

2) **Appel :**

47 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel. 8 sont excusés. Le quorum est donc atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

Avant de passer à la séance proprement dite, la Présidente indique devoir procéder à une modification de l'ordre du jour en raison de l'omission du point « Communications des délégués aux associations intercommunales » qui figurera au point 6 et de l'enregistrement, ce jour-même, du dépôt d'une interpellation qui sera traitée au point 10.

3) **Dépôts :**

Le Bureau a enregistré le dépôt d'une interpellation de Corinne FARQUHARSON (EA).

4) **Communications du Bureau :**

4.1 Nécessité de mise à jour d'adresses de Conseillères et Conseillers :

Lors de l'envoi postal des documents relatifs à cette séance par le greffe, plusieurs enveloppes sont retournées à l'expéditeur.

Il s'avère que certaines et certains conseillères et conseillers ont déménagé et leur nouvelle adresse n'a pas été communiquée au bureau.



Afin de pouvoir remettre à jour ces données, le Bureau prie celles et ceux qui auraient changé d'adresse de venir en fin de séance auprès du secrétaire pour remettre à jour ces données ou de les communiquer rapidement par e-mail.

4.2 Agape de Noël :

Au terme de cette séance, une verrée sera offerte. Nous aurons ainsi l'occasion de terminer cette séance et cette année 2024 en partageant un moment convivial et chaleureux.

Il n'y aura pas de spritz mais tout de même une petite nouveauté ; des boissons sans alcool seront aussi proposées.

4.3 Jetons de présences pour cette séance :

Comme le veut notre tradition au conseil communal d'Echallens, pour celle et ceux qui le souhaitent, les jetons de présence de la séance du mois de décembre sont collectés afin d'en faire don à une association.

Cette année, la présidente et le bureau du conseil proposent de soutenir la fondation AS'TRAM.

La Fondation AS'TRAM a comme but de soutenir les enfants, les jeunes et les familles bouleversée par des événements de vie tel que le deuil, la séparation conjugale, une maladie grave au sein d'une famille.

Sa mission est d'accompagner les familles suite à un bouleversement de liens, en leur donnant la possibilité de remobiliser et d'acquérir ressources et compétences pour retrouver leur force et leur capacité à vivre pleinement. Elle est également active dans la formation d'accompagnants sociaux.

5) **Communications de la Municipalité**

5.1 Communication municipale n° 2024-05 relative au boucllement du préavis municipal n° 2023-08 concernant l'achat d'une patinoire synthétique (Sébastien SALVI) :

Le préavis prévoyait l'achat d'une patinoire synthétique sur la proposition du Tennis-Club (ci-après TCE).

La trésorerie du club étant réduite à la suite des investissements consentis au niveau de la cuisine, la Commune a proposé au TCE d'acheter la patinoire et de la louer sur une période de 10 ans.

La Commune a donc acheté l'infrastructure comprenant :



- des modules de glisse (patinoire) d'occasion ;
- un système de rambarde ;
- panneaux de protection du sol ;
- divers et imprévus (grutage notamment).

Le total des dépenses liées au préavis se monte à **CHF 161'693.60**.

Dans sa séance du 5 octobre 2023, le Conseil communal a octroyé un crédit de CHF 190'000.00. Cependant, les modules ayant été achetés d'occasion ; le montant du préavis se monte officiellement à CHF 160'000.00 et un léger dépassement de 1% (camion-grue) de **CHF 1'693.60** est à signaler.

Le préavis peut donc être bouclé. L'amortissement, sur 10 ans, est prévu dès 2024, selon les conclusions du préavis municipal.

5.2 Communication municipale n° 2024-06 concernant le chantier DGMR de la route d'Orbe et de l'opportunité de changer la conduite d'eau potable (Christian MONNEY) :

Pour mémoire, dans le préavis n° 2022-09 pour la rénovation et la modernisation du réseau d'eau potable, un montant de « réserve » avait été prévu pour des travaux à réaliser en bénéficiant de l'opportunité de rénovation de conduite lors de la tenue d'autres chantiers.

Dans le cadre du chantier cantonal de la route d'Orbe s'est posée la question de remplacer la conduite d'eau potable qui alimente la STEP. En effet, le revêtement étant refait à neuf sur cet axe, toute intervention ultérieure à court terme (par exemple fuite) serait très malvenue. Compte tenu du fait que cette conduite date de 1975, l'opportunité de la remplacer sur un tronçon d'environ 25 mètres dans le cadre du chantier de la DGMR s'imposait naturellement.

Le montant de cette opération (génie civil et sanitaire) s'élève à quelque CHF 30'000.-.

Le remplacement de cette conduite d'eau potable sera donc financé par le préavis N° 2022-09. Il s'agit de la première opportunité de travaux financée par ledit préavis.

5.3 Communication municipale N° 2024-07 concernant le bouclage du préavis 11-2022 pour l'acquisition de divers véhicules et équipements pour le secteur Espaces publics (Céline MÜLLER) :

Pour mémoire, le préavis N° 2022-11 prévoyait l'acquisition de plusieurs véhicules et équipements pour le secteur « Espaces publics » (regroupement de la voirie et des espaces verts).

L'entier des véhicules et équipements a été acquis conformément au préavis.



Il convient toutefois de préciser que l'acquisition d'un pick-up 100 % électrique ne s'est pas faite faute d'offre adéquate sur le marché suisse. Un véhicule diesel très récent (norme Euro6) avec un kilométrage faible a en revanche été acquis à un très bon prix. Cela signifie que dans l'éventualité d'un passage à l'électrique dans le futur, ce véhicule devrait pouvoir être revendu à de bonnes conditions.

Relevons également que l'ancien Toyota Landcruiser de 1981 a été vendu aux enchères sur une plateforme dédiée et a permis de récupérer CHF 12'000.- pour la Commune.

S'agissant de nouveautés à Echallens, le véhicule de petit gabarit (marque Avant) et l'aspirateur de rue (Glutton) donnent entière satisfaction à leurs utilisateurs et ont permis d'accroître l'efficacité de la voirie en termes de nettoyage de la voirie.

Le montant du préavis était de CHF 343'000.-. Le coût final des achats s'élève à CHF 264'010.85, soit CHF 78'989.15 en dessous du budget.

La différence s'explique avant tout par l'acquisition d'un pick-up d'occasion et non d'un modèle neuf électrique (pas disponible) et que nous n'avons pas rencontré d'imprévus lors du montage des équipements pour le service hivernal sur les anciens véhicules.

Le préavis municipal N° 2022-11 peut être bouclé.

5.4 Communication municipale N° 2024-08 concernant les activités de VALORSA, périmètre de gestion des déchets, et CRIDEC, Centre de gestion des déchets spéciaux (Céline MÜLLER) :

Notre Commune est actionnaire de VALORSA SA. Nous partageons la propriété de ce périmètre de gestion des déchets avec 94 autres Communes du Canton. La loi vaudoise ainsi que le Plan cantonal de gestion des déchets (PGD) enjoignent les Communes à se regrouper, afin d'avoir les capacités commerciales, techniques et communicatives nécessaires pour gérer des déchets. Action d'autant plus nécessaire que les déchets évoluent constamment en termes de quantité et de qualité.

Journalièrement, VALORSA collecte, transporte, trie, valorise, traite et fait incinérer les déchets urbains de 95 communes du périmètre ouest-vaudois. VALORSA se charge donc de la gestion d'une partie des déchets de notre Commune tels que les ordures ménagères, le verre, les déchets spéciaux ou les déchets carnés, via son centre d'équarrissage et de logistique, situé à Penthaz.

VALORSA a des compétences et des solutions à offrir aux communes dans le monde de la gestion des déchets, il est donc notre interlocuteur principal.

Les services de VALORSA aux communes actionnaires sont les suivants :

- Gestion et coordination du concept régional de la taxe au sac
- Collecte des déchets spéciaux des ménages (DSM) dans les déchetteries
- Gestion et coordination de l'élimination des boues de STEP



Conseil communal d'Echallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

- Audit global ou partiel de la gestion des déchets
- Négociation des conditions de transports et de traitement production, suivi et coordination pour la transmission des statistiques "déchets"
- Organisation et coordination de cours de formation pour les Municipaux et les responsables de déchetteries
- Défense des intérêts des communes auprès des institutions régionales et nationales
- Études des filières des déchets et leur évolution
- Sensibilisation des citoyens en vue d'une amélioration de la gestion des déchets dans les communes
- Intermédiaire des autorités cantonales

./.



Notre Commune est également indirectement propriétaire de TRIDEL SA, usine cantonale de valorisation thermique et électrique des déchets (UVTD), puisque VALORSA en est actionnaire à hauteur de 36,03%.

COSEDEC, Coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets, est partenaire de VALORSA et intervient dans les écoles, propose des cours de formation ainsi que divers outils concernant la gestion des déchets, dont des guides pratiques.

Notre Commune est également actionnaire de CRIDEC SA, Centre de ramassage et d'identification des déchets spéciaux, qui a son siège principal à Eclépens. CRIDEC a comme mission d'être le partenaire pour le recyclage des déchets dits dangereux pour notre environnement.

CRIDEC SA est détenu par :

- 3 cantons romands
- 202 communes vaudoises et 1 commune valaisanne
- Près de 180 entreprises, organisations économiques et particuliers



VALORSA et CRIDEC organisent chaque année une assemblée générale, à destination de leurs actionnaires. La santé financière de ces deux entités est bonne, leurs comptes et budgets sont validés chaque année à l'unanimité. Lors de ces assemblées générales, ces deux entités présentent brièvement leurs rapports de gestion annuel, que vous pouvez trouver sur leurs sites internet respectifs.

5.5 Communication municipale n° 2024-10 - Rapports des associations intercommunales ORPC et SDIS au Conseil communal d'Echallens (Sébastien SALVI) :

5.5.1. ORPC :

Dans sa dernière assemblée générale, la protection civile du Gros-de-Vaud a validé le budget à charge des 36 communes de notre district de plus de 1,2 millions de francs, soit un coût par habitant de CHF 25,14 (augmentation de 4 centimes par rapport au budget 2024).

Les comptes de l'ORPC sont globalement stables d'années en années. La protection civile se met au service de la population, notamment lors de la réception du président du Grand Conseil (Froideville). De plus, une trentaine de jeunes ont été accueillis lors du passeport vacances.

En plus de la formation de la troupe, la PC est responsable de fournir le matériel et de vérifier les points de rencontre unique (PRU) de nos communes. Le nôtre se situe au Château.

En 2024, une nouvelle présidente du CODIR a été élue, il s'agit de Madame Valérie Codina de Penthalaz.

La cellule communication de la protection civile est dynamique, vous trouverez de nombreuses vidéos sur leurs réseaux sociaux.

La Municipalité propose d'inviter le commandant de FORPC, Sébastien Ruegg, lors d'une séance du Conseil communal afin de présenter plus en détails les missions de la PC et son fonctionnement.

5.5.2. SDIS :

Le SDIS Gros-de-Vaud présente son budget 2025 sous le format MCH2. Si quelques modifications des comptes sont à soulever, le montant par habitant à charges des communes demeure stable et juste en dessous de la barrière symbolique des CHF 30.-, habitant. Pour rappel, le secteur du SDIS Gros-de-Vaud comprend 20 communes.

Lors de la dernière AG, le commandant du SDIS, Rabin Duport/ rappelait que l'alimentation du SDIS en personnel est du ressort des communes. Pour ce faire, une lettre a été envoyées à toutes les personnes du secteur âgées de 20 à 30 ans avec l'aide des greffes communaux. Pour Echallens, cela représente 190 personnes. Le recrutement a eu lieu le 7 novembre dernier, à la caserne.



La Municipalité propose également d'inviter le commandant du SDIS Gros-de-Vaud lors d'une séance au Conseil communal au printemps 2025.

5.6 Communication municipale n° 2024-9 concernant le contrat de prestations pour l'informatique par la Commune d'Yverdon-les-Bains (Serge BORNICK) :

Le Syndic donne lecture de sa communication :

« Depuis plusieurs années, le service informatique de la Commune a été confié à une entreprise privée, dans un premier temps pour la partie serveurs – à distance – puis également l'infrastructure locale.

L'évolution dans le domaine informatique et des besoins en sécurité renforcés ont amené la Municipalité à examiner plusieurs variantes pour le futur, soit :

- Nouveau contrat de prestations externes, impliquant un appel d'offres « marchés publics ;
- Internalisation en engageant un ou des informaticiens ;
- Création d'un centre informatique mutualisé entre plusieurs communes ;
- Rejoindre un centre informatique d'une commune plus importante.

C'est cette dernière option qui a été retenue et une convention de prestations a été conclue avec la Commune d'Yverdon-les-Bains.

Cette commune offre déjà ce type de prestations aux communes de Grandson, Yvonand et Baulmes. Elle peut ainsi faire valoir une bonne expérience dans ce type de prestations et les retours que nous avons de ces communes sont favorables.

La taille de la Commune d'Yverdon-les-Bains lui permet d'avoir un service informatique bien doté en compétences diverses. Néanmoins cette commune a une taille pas trop éloignée de la nôtre, pour nous permettre d'avoir un certain poids dans les discussions futures, d'autant plus qu'il est probable qu'une autre commune de taille proche d'Echallens rejoigne également ce même prestataire.

Nous pourrions bénéficier d'un centre de compétence mais aussi d'outils de sécurité avancés, qui n'étaient pas accessibles à une Commune de notre taille, en raison des coûts élevés.

Les charges annuelles pour Echallens seront équivalentes à celles que nous connaissons actuellement, avec un coût supplémentaire en 2025 en raison des opérations de transfert.

Les coûts du service informatique de la Commune d'Yverdon-les-Bains seront répartis entre les communes partenaires au prorata des postes de travail.

Le changement de prestataire est prévu en juin 2025 ».



6) **Communications des délégués aux associations intercommunales**
(Ndlr : les rapporteurs sont dispensés de la lecture de leurs rapports)

6.1 Rapport annuel des délégués à l'Association Intercommunale d'Amenée d'Eaux (AIAE) – Jean-Pierre WALDVOGEL :

Nous avons eu deux séances, la première le mercredi 12 juin 2024 et la seconde le 4 décembre 2024.

Séance du 12 juin 2024 :

5 préavis étaient portés à l'ordre du jour et ont tous été acceptés :

Préavis 08-2024 - gestion et compte 2023 :

L'exercice 2023 présente un bénéfice de CHF 56'225.43 attribué au fond de renouvellement des installations après un amortissement extraordinaire de CHF 263'195.15 et un amortissement des différentes installations de CHF 75'500.00.

Préavis 09-2024 - remplacement de la conduite Echallens-Goumoens-La-Ville sur 500 mètres :

Remarques et questions de M. Serge WENGER, Echallens.

- Pourquoi le comité n'utilise pas le fonds de renouvellement des installations qui a un solde de plus de 6 Mios afin de conserver les CHF 700'000.00. M. GLAUSER, président du comité, lui répond qu'il s'agit d'un choix politique. M. WENGER demande que cette solution soit étudiée afin d'avoir un capital propre.
- Pourquoi les durées d'amortissement ne sont-elles plus mentionnées dans les conclusions des préavis ? M. GLAUSER et la boursière Mme Patricia AUBERSON lui répondent que de nouvelles règles comptables sont rentrées en vigueur au 1^{er} janvier 2024 avec suppression des durées d'amortissement dans les conclusions.

Préavis 10-2024 - changement de la conduite de Mandou :

François GUIZZETI, membre du comité de direction, présente des plans permettant de situer les lieux et de se rendre compte de l'étendue des travaux.

Préavis 11-2024 - complément à la réhabilitation du captage des Lances (Froideville) :

La commissions ad hoc souligne que la recherche de nouvelles ressources ne garantit pas d'atteindre les objectifs mais recommande d'accepter l'investissement.

M. GUIZZETI nous présente les travaux effectués au printemps 2024. Il nous parle des trois forages indépendants prévus, ce qui permet de mettre en décharge une seule ressource si nécessaire.

Préavis 12-2024 - mise à jour des servitudes des conduites :

La commission des finances demande qu'une contre-offre soit sollicitée par le comité mais recommande l'acceptation du préavis.

La commissions ad hoc valide l'obtention d'une seconde offre et souligne l'importance que toutes les installations soient inscrites au Registre Foncier. Une servitude protège les droits de chacun. Elle recommande l'acceptation du préavis.



Autres points traités dans cette séance du 12 juin 2024 :

- Trois assermentations de nouveaux délégués et suppléants
- Adoption du procès-verbal du 6 décembre 2023
- Communications du comité de direction

Le Président du Comité de direction, M. Éric GLAUSER donne les informations suivantes :

1) Fuite sur un réseau communal :

Il a été décidé qu'en cas de fuite sur un réseau communal, une information écrite au greffe municipal suivrait dorénavant l'avertissement téléphonique au municipal en charge du dicastère.

2) Comptoir d'Echallens :

Il est prévu de tenir un stand au Comptoir d'Echallens qui se déroulera au début du mois de novembre prochain. En cas de nécessité, le Comité sollicitera l'aide des conseillers intercommunaux pour une présence sur le stand.

3) Future de l'Association :

Une étude est en cours pour une éventuelle livraison de l'eau jusqu'aux compteurs privés. Le Comité se rend compte que la tâche des municipaux en charge du dicastère de l'eau est de plus en plus compliquée au niveau des exigences de l'autocontrôle. Il prendra contact avec les Municipalités pour connaître l'intérêt de celles-ci sur cette opportunité.

Séance du 4 décembre 2024 :

2 préavis figuraient à l'ordre du jour.

Préavis 13-2024 - budget 2025 :

Le budget pour 2025 est admis à l'unanimité sans susciter des questions.

Préavis 14-2024 - démolition et reconstruction STAP La Repaz (Goumoëns-La-Ville) :

Après un complément d'informations du comité par la présentation du lieu avec des photos, le préavis est accepté à l'unanimité.

Autres points traités dans la séance du 4 décembre 2024 :

- Il y a eu trois assermentations.
- L'adoption du PV de la séance du 12 juin 2024 s'est faite sans remarques.
- Le président de l'association a communiqué les dates de séances pour 2025.
 - Le 11 juin 2025 à 20h00
 - Le 10 décembre 2025 à 20h00

Il a indiqué que le préfet avait effectué sa visite annuelle, qu'il était satisfait et n'avait pas de remarques particulières.

Communications du comité :

- À la suite de la démission d'un membre du comité appelé à une autre fonction dans sa commune, il y a une place vacante qui serait idéalement repourvue par un ou une municipale ayant de bonnes connaissances sur le réseau d'eau et ses problèmes.
- Les travaux sur la RC Echallens-Goumoëns sont quasi terminés.



- La participation de l'AIAE au comptoir a été un grand succès. Ce fut l'occasion de répondre à beaucoup de questions du public et de nouer des contacts avec des communes non-membres.

La séance s'est clôturée avec les vœux du président.

La discussion est ouverte sur ce rapport.

Il n'y a pas de question. La discussion est close.

6.2 Rapport annuel des délégués à l'Association Scolaire Intercommunale de la Région d'Echallens (ASIRE – (Virginie FERN) :

6.2.1 Préambule :

Les délégués d'Echallens à l'ASIRE sont Virginie CEREGHETTI (Entente), Damien CURRAT (SVI/EcoCit), Hervé DELAY (SVI-EcoCit) - également membre de la CoFin -, Céline MÜLLER (SVI-EcoCit) - Municipale, Grégoire PITTET (Entente), Christine TRENZ MAGNIN (Entente) – également présidente du CET, et la soussignée (EA) – également membre de la CoGest depuis le 16 janvier 2024. Les délégués suppléants sont Michaël COMTE (Entente), Florence ETHENOZ (EA) et Robert TYE (SVI-EcoCit).

Durant l'année 2024, le Conseil Intercommunal s'est réuni à 3 reprises : le 16 janvier à Thierrens (séance extraordinaire), le 30 avril à Echallens (séance ordinaire) et le 29 septembre à Echallens (séance ordinaire). La délégation Challengenoise était au complet à chaque séance.

6.2.2 Site scolaire des Trois-Sapins :

6.2.2.1 Extension du site scolaire :

Durant la séance du 16 janvier 2024, le CODIR a présenté le préavis 05-2023 concernant l'octroi d'un crédit d'étude de CHF 201'500.- pour l'extension du site scolaire des Trois-Sapins, qui a été approuvé à l'unanimité par le Conseil intercommunal. Les points suivants sont relevés :

- Une extension du collège secondaire des Trois-Sapins a été réalisée en 2020. Ce nouveau bâtiment a été conçu en prévision d'une extension future avec la possibilité de construire un étage supplémentaire et d'y ajouter environ 7 salles de classe ;
- Pour répondre à l'évolution démographique, notamment avec la construction du quartier Osiris, des locaux supplémentaires sont aujourd'hui nécessaires ;
- L'objectif est la mise en service des classes à la rentrée scolaire 2026.

Les délégués de notre Commune ont posé de nombreuses questions. Le CODIR a ainsi confirmé que les réflexions se sont portées sur le site des Trois-Sapins uniquement, bien qu'il



soit également possible d'ajouter un étage sur le site de Bercher. Aucun nouveau site secondaire n'est prévu.

Concernant la capacité maximale d'élèves sur le site des Trois-Sapins et les problèmes liés à une concentration trop importante d'élèves sur le même site, le CODIR a fait savoir qu'actuellement ce dernier a une capacité planifiée pour 800 à 850 élèves et qu'il n'y aura pas de bâtiment supplémentaire. Ces estimations sont basées sur une analyse de l'évolution démographique.

L'ASIRE a justifié la courte durée entre la mise en service du bâtiment et l'ajout d'un étage supplémentaire par une attention particulière à éviter toute sur-infrastructure. Il a également été noté que le maintien des 4 salles de classe du pavillon scolaire rénové durant l'été 2023 est une solution provisoire à court terme. Ce dernier nécessiterait des investissements conséquents pour pérenniser son utilisation. Le Bâtiment 2 aurait pu accueillir 3 classes et une salle de dégagement, mais cette option a également été abandonnée pour des raisons de coût, sachant que l'enveloppe thermique du dit bâtiment est à refaire complètement.

Concernant le montant éventuel d'une rénovation thermique sur le site des Trois-Sapins, le CODIR a rappelé que, hormis l'extension de 2020, le site des Trois-Sapins n'appartient pas à l'ASIRE mais à la Commune d'Echallens. L'ASIRE a signé avec la Commune une lettre d'intention (LOI) pour la reprise des infrastructures nécessaires à l'enseignement uniquement. Il rappelle que le plafond d'endettement est de 90 millions et que de tels travaux ne sont pas possibles actuellement dans ce plafond. Il rappelle aussi que la piscine appartient à la Commune d'Echallens.

La présentation d'un préavis pour le crédit de construction est prévue en février 2025.

6.2.2.2 Remplacement des luminaires :

En avril 2024, le préavis 03-2024 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement pour le remplacement des luminaires était présenté au Conseil Intercommunal. Il était noté qu'en 2020, le contrôle OIBT (Ordonnance sur les installations électriques à basse tension), a mis en évidence que les luminaires des bâtiments 1 et 2 du site scolaire présentaient des défauts d'isolement. La mise en conformité des installations électriques des luminaires proposée dans le préavis est donc obligatoire pour répondre aux exigences de l'OIBT. Sachant que les pièces de remplacement n'existent plus, il est nécessaire de renouveler ces installations.

Il était également relevé que selon l'accord mis en œuvre entre la Commune d'Echallens et l'ASIRE, lorsque des travaux effectués sur le site des Trois-Sapins sont financés par le fonds « Réserve collège secondaire », ceux-ci doivent être validés par les deux corps législatifs (Conseil communal et Conseil intercommunal).

Durant la séance d'avril 2024, le Conseil intercommunal a décidé d'autoriser le CODIR à libérer le montant de CHF 461'300.- du fonds de réserve en vue du remplacement des luminaires pour les bâtiments 1 et 2 des Trois-Sapins.



La dernière tranche de ces travaux OIBT devrait se terminer en 2025 avec le bâtiment 3 et les locaux de la salle de gymnastique.

6.2.2.3 Octroi d'un crédit d'investissement pour la rénovation du pavillon scolaire

Référence est faite au préavis municipal 02-2024 présenté au Conseil Communal d'Echallens le 1er février 2024.

En date du 30 avril 2024, le Conseil intercommunal a également autorisé la libération du montant de CHF 113'000.- du fonds de réserve en vue de la rénovation du pavillon scolaire en approuvant le préavis 04-2024. Le CODIR en a profité pour remercier la Commune d'Echallens qui a réalisé un grand travail pour permettre la rentrée d'août 2023.

6.2.3 Site scolaire de Court-Champ :

Les problèmes de pression d'eau souterraine dans la salle de gym du site de Court-Champ ont été résolus, et la salle est désormais utilisable depuis mars 2024. Lors de la séance de septembre 2024, il a été confirmé que les terrains de sport avaient été réceptionnés, et que l'autorisation d'utilisation par les écoles était en attente de validation par le Canton.

6.2.4 Mobilité :

Lors de la séance d'avril 2024, le CODIR a été interpellé sur la gestion des trajets scolaires pendant les travaux de réfection de la route cantonale reliant Goumoens-la-Ville et Echallens. En effet, avec l'organisation actuelle, les enfants d'Echallens scolarisés sur Goumoens doivent quitter leur domicile en moyenne 45 minutes avant le début des cours. Pour ceux souhaitant rentrer à midi, le temps disponible pour manger est inférieur à 30 minutes.

Il a été confirmé que ce sujet préoccupe le CODIR, mais le problème est lié à la DGMR. La Commune d'Echallens a demandé une dérogation afin que ScolaCar puisse passer, comme CarPostal, sur le site des travaux mais la DGMR a répondu négativement. Le CODIR est intervenu afin que la DGMR reconsidère sa position. La DGO a également interpellé la DGMR, en vain. Ces décisions négatives de la part de la DGMR ne laissent donc aucune marge de décision. Il a toutefois été noté que la Direction opérationnelle tenterait d'améliorer le temps de parcours dans le cadre des nouveaux horaires pour la rentrée 2024 en tenant compte de la fermeture de cette route afin de gagner quelques minutes. L'arrêt de bus du Château sera déplacé à Court-Champ et n'en formera plus qu'un seul.

6.2.5 Service dentaire :

En référence à au rapport des délégués pour l'année 2023, il est maintenant prévu que le préavis pour la mise à jour de la structure roulante soit soumis au Conseil Intercommunal en février 2025.



6.2.6 Conseil des Établissements (CET) :

Le CET est composé de 4 quarts (politique, école, sociétés civile et parents), représentant les 4 établissements scolaires présents dans le périmètre de l'ASIRE et compte 32 membres. Il est présidé par Mme Christine TRENZ MAGNIN. Le CET a été actif durant l'année, notamment avec les projets suivants :

- Soutien à la formation professionnelle ;
- Journée de la mobilité douce à l'école, anciennement journée à pied à l'école renommée afin de mieux correspondre à la réalité de la région.

Afin de soutenir la journée de la Mobilité douce à l'école, le CET a proposé aux enseignants l'action « Walk to school » qui permet aux classes de concourir pour mettre en évidence leur chemin à l'école. A noter qu'en 2023 une classe de Goumoëns a gagné le 2ème prix Suisse, ce qui a permis une belle visibilité pour la région ;

- Selon le règlement du CET, chaque année le Quart parents doit organiser une assemblée pour les parents afin de leur présenter les activités du CET durant l'année écoulée. Cette assemblée est aussi l'occasion de proposer une thématique en lien avec la vie des élèves. Cette année, la séance s'est déroulée à l'Aula des Trois-Sapins le 21 mars 2024 sur le thème de l'éducation numérique.

6.2.7 Restaurants scolaires :

Le contrat du traiteur des restaurants scolaires arrivant à échéance au mois de juin 2024, un cahier des charges a été établi selon 4 critères : prix, aptitude (certification, contribution, expérience), organisation (gestion des quantités et des risques, traçabilité des produits) et proposition en vue des besoins. Il s'agit d'environ 40'000 repas distribués par année, dans 7 restaurants scolaires.

Un appel d'offres a été effectué en début d'année. Sur les 6 offres reçues, et selon les critères ci-dessus, les 3 premiers sont : 1. Happy Green Food (traiteur actuel) 2. Kidelis 3. Novae Restauration. Le contrat d'Happy Green Food est donc reconduit pour 4 ans.

6.2.8 Comptes 2023 :

Les préavis 01-2024 concernant les comptes 2023, le préavis 02-2024 concernant le rapport de gestion 2023 ainsi que le préavis 05-2024 concernant la dissolution du capital affecté aux résultats de l'exercice 2023 ont été approuvés par le Conseil intercommunal en avril 2024. Les points suivants sont relevés :

- Les comptes montrent une utilisation de 86% des subventions allouées par l'ASIRE pour les camps et courses d'école, soit une amélioration par rapport à 2022 (seulement 63% des subventions utilisées en 2022). Les directeurs d'établissement ont été encouragés à utiliser les fonds mis à leur disposition de manière à en faire profiter tous les élèves sous leur responsabilité, de manière équitable entre tous les établissements ;
- Certains sites, comme Court-Champ ou les Trois-Sapins, ne proposent pas de devoirs surveillés pendant la pause de midi en raison du faible nombre d'inscriptions ;



Conseil communal d'Echallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

- Différents sinistres ont touché les bâtiments de l'ASIRE avec l'impact financier suivant :

Bâtiment	Frais sinistre	Indemnisation	Diff. / franchise
Bercher secondaire	6 249,67	6 050,95	198,72
Bercher SG	16 839,40	16 339,40	500,00
St-Cierges	6 194,90	5 194,90	1 000,00
CC	24 543,75	23 043,75	1 500,00
Totaux	53 827,72	50 629,00	3 198,72

- L'excédent de revenus pour l'année 2023 a fait l'objet d'amortissements extraordinaires pour CHF 625'103.-, d'une attribution au capital de CHF 200.- et d'une redistribution aux communes de CHF 1'742'447.- (soit 59.-/habitant).

6.2.9 Budget 2025 :

Au mois de septembre 2024, le préavis 06-2024 concernant le budget 2025 a été accepté par le Conseil intercommunal. Les points suivants sont soulevés :

- Le budget tient compte de l'augmentation des effectifs tels que les surveillants et les élèves, de la mise en service projetée de l'extension du collège de Poliez-Pittet, de la mise en service des terrains sportifs à Echallens Court-Champ ainsi des charges financières liées aux travaux de remise en état de la salle de gym à Echallens Court-Champ ;
- Le budget 2025 présente un total de charges de CHF 21'854'450.-, soit une augmentation de CHF 524'630.- par rapport au budget 2024. Selon ce budget, le coût à l'habitant s'élève à CHF 669.44 en augmentation de CHF 6.42 par rapport au budget 2024 ;
- L'endettement s'élève au 01.01.2024 à CHF 75'584'445.-. L'endettement prévisionnel 31.12.2024 sera de CHF 79'700'000.- au maximum ;
- Le budget 2025 est présenté pour la dernière fois selon le modèle MCH1, mais les comptes 2025 seront présentés selon le nouveau modèle MCH2.

Le tableau ci-après présente les différents indicateurs sur neuf exercices entre le budget et les comptes ainsi que l'évolution de la population et le nombre d'élèves.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Planification	589.50	584.36	591.43	622.27	664.11	658.15	638.72	633.41	661.41	692.60	703.44
Budget	589.50	584.36	589.40	603.15	631.92	625.06	630.41	618.00	653.09	675.86	669.44
Comptes	558.93	551.74	546.31	551.41	580.71	583.12	587.75	597.37	605.54		
Population	26'084	26'660	27'263	27'804	28'306	28'624	28'968	29'282	29'533	30'480	
Elèves	3'582	3'670	3'733	3'784	3'806	3'886	3'958	4'024	4'100	4'140	4'154
c/él	4'070.09	4'007.97	3'989.83	4'051.64	4'318.88	4'295.21	4'301.65	4'346.97	4'361.81		



6.3 Rapport annuel du délégué à la STEP (Gaël GERMANO) :

Les délégués à la STEP à Echallens sont au nombre de 6. Deux délégués par communes des communes raccordées à la STEP dont un provient du législatif et un de l'exécutif. Les communes sont Echallens, Montilliez et Villars-le-Terroir. Pour la Commune d'Echallens, M. Christian MONNEY représente l'exécutif et le soussigné le législatif.

6.3.1 Organisation des délégués :

Les délégués à la STEP à Echallens se sont réunis 2 fois en 2024, le 1^{er} mai et le 18 septembre. Ces séances ont permis de faire un point de situation sur les activités de la STEP ainsi que de valider le budget et les comptes. La Commune d'Echallens est chargée de l'exploitation de la STEP dont M. Christian MONNEY est le Municipal en charge.

Les délégués tiennent à remercier M. Alain MAYOR, surveillant de la STEP pour son implication et la qualité de son travail dans la gestion de la STEP ainsi que M. Jean-Louis MEYLAN pour la tenue des finances.

Je tiens également à remercier mes collègues délégués pour leur assiduité dans leur travail d'analyse des dossiers financiers durant l'année écoulée.

6.3.2 Comptes 2023 :

Les comptes 2023 de la STEP ont été validés par les délégués en date du 1^{er} mai 2024. Les charges se sont élevées à CHF 801'270.81 soit 14 % de plus que le budget 2023. Ces charges sont entièrement compensées par la part aux frais d'exploitation des communes raccordées (83 %), la facturation de services à des tiers (1 %) et le prélèvement sur le fond de rénovation de la STEP (16 %).

Pour rappel, il avait été décidé en mai 2021 d'utiliser en priorité le fonds de réserve pour amortir les futurs investissements d'entretiens de ne plus alimenter le fonds, ceci dès l'exercice 2021.

Pour la Commune d'Echallens, ces charges représentent CHF 480'522.31 soit 60 % des charges totales de la STEP.

6.3.3 Budget 2025 :

Le budget 2025 de la STEP a été validé par les délégués en date du 18 septembre 2024. Il est prévu que les charges s'élèveront à CHF 883'961.00 soit 16 % de plus que le budget 2024 et 10 % de plus que les comptes 2023. La quasi-totalité des charges seront compensées par la part aux frais d'exploitation des communes raccordées (99.8 %). Le solde est compensé par la facturation de services à des tiers. Pour 2025, il n'est pas prévu d'utiliser le fond de réserve.

Pour la Commune d'Echallens, les charges budgétées sont estimées à CHF 633'174.00 (72 %).

Comme pour la Commune d'Echallens, la STEP contribue au fond d'auto-assurance d'indemnité journalière en cas de maladie.



6.3.4 Informations sur la STEP :

Voici quelques informations clés reçues en 2024 pour l'année passée, l'année en cours et la future année.

2023 :

- 9'372 habitants étaient raccordés à la STEP ;
- 237 litres par habitants par jours ont été traités par la STEP ;
- Une panne générale d'électricité s'est produite en raison d'un court-circuit dans les installations de la Romande Energie a eu un impact sur la STEP ;
- 5'930 m³ d'eaux usées se sont déversées dans le déversoir d'orage en entrée de STEP et n'ont donc pas pu être traitées ;
- 104'273 m³ d'eaux usées sont passées par le bassin d'eau pluvial et n'ont donc pas pu être correctement traitées ;
- 53 tonnes de déchets et ont été extraits des eaux avant traitement ;
- Le couplage-chaleur force produisant de la chaleur et de l'électricité, à partir du biogaz produit à la STEP, a fonctionné en moyenne 17 heures par jour. La production d'électricité représente 38 % de la consommation électrique du site permettant une économie d'environ CHF 34'000.- ;
- Plusieurs entretiens ont eu lieu sur les installations ;
- Comme chaque année, la STEP d'Echallens a fourni des services d'analyses chimiques et de traitement de boues d'autres STEP.

2024 et suivantes :

- À la suite de la démission d'un collaborateur, une refonte du système de piquet a dû avoir lieu. Pour information, le piquet 24h/24, 7j/7 était réalisé uniquement par deux personnes. Une société viendra renforcer l'effectif en effectuant un tiers des piquets annuels ;
- Certaines installations arrivent en fin de vie et devront être remplacées ou réparées ;
- Le planning de 2018 visant au maintien des équipements jusqu'à la régionalisation est respecté. Cependant, l'horizon 2025 pour la mise en service, tel que prévu au départ, n'est plus d'actualité, ce qui a un impact sur certaines installations qui arrivent en fin de vie ;
- Le plan d'affectation de la STEP est entré en force. L'expropriation a eu lieu. Le propriétaire s'y est opposé. Le tribunal doit évaluer s'il peut lever l'effet suspensif de ce recours. L'objectif est une mise à l'enquête en début 2025 et un début des travaux en début 2026.



La discussion est ouverte :

Serge WENGER (Entente) revient sur l'incident pour cause de panne électrique mentionné dans le rapport. Il souhaite savoir quelle a été l'incidence sur la STEP et si la génératrice acquise par la commune a été mise en fonction (et si cela n'est pas le cas, pourquoi ?).

Gaël GERMANO indique que, a priori, la génératrice n'était pas encore en fonction au moment de l'incident. L'impact a été un traitement non optimal pendant la durée de la panne. Il n'y aurait cependant pas d'impossibilité de traiter les eaux en raison d'une inactivité de la biologie.

Christian MONNEY, municipal, apporte les précisions suivantes :

- Il n'y a pas eu d'impact sur le fonctionnement pur de la STEP. Par contre il y a eu des impacts au niveau organisationnel ayant nécessité plusieurs interventions du responsable de la STEP ;
- Pour information, une coupure de courant d'une demi-heure ne remet pas en question le fonctionnement de la STEP. Pour des coupures plus longues, il peut par contre y avoir un certain impact ;
- La génératrice était fonctionnelle. Cependant, sa mise en œuvre se fait de façon manuelle. À ce jour, il n'y a pas de système qui switche automatiquement sur la génératrice en cas de panne de courant. Cela se fait manuellement par le responsable de la STEP. Il ne paraît pas opportun de mettre en place un système automatique car la STEP peut, en cas de coupure de courant, vivre une à deux heures sans perturbations importantes sur son système de fonctionnement ;
- En cas de coupure de courant programmée ou de longue durée, le responsable de la STEP enclenchera manuellement la génératrice ;

Hervé DELAY (SVI-EcoCit) demande quel est le pourcentage des eaux claires et usées aboutissant à la STEP. Il estime qu'avec l'arrivée d'OSIRIS la situation devrait s'être améliorée.

Christian MONNEY, municipal, indique qu'il n'a pas de chiffres précis quant à la situation à ce jour. Cela n'a pas évolué grandement, même avec l'arrivée d'OSIRIS. La mise en séparatif est aujourd'hui de l'ordre de 50% à 60 %.

6.4 Rapport annuel des délégués à l'Association de la STEP Echallens Talent (ASET) – (Gaël GERMANO) :

Les délégués à l'ASET sont au nombre de 11 : Mesdames Barbara MASSET (Entente), Monique MORRISON (Entente), Céline MÜLLER (SVI-EcoCit) et Nadja MONNEY (SVI-EcoCit) et Messieurs Christian ANTONUCCI (Entente), Marc DÖBLER (Entente), Patrick MORIER-GENOUD (Echallens Autrement), Marc MÜLLER (SVI-EcoCit), Serge WENGER (Entente) et Christophe ZAUGG (Echallens Autrement). M. Christian MONNEY est le président du CODIR. A noter que le soussigné fait partie de la commission de gestion et de finance (COGEFI) de l'ASET.



6.4.1 Organisation des délégués :

Les délégués à la STEP à Echallens se sont réunis 3 fois en 2024, le 25 avril, le 6 juin et le 9 septembre. Ces séances ont permis de valider le budget 2025, les comptes 2023 ainsi que deux préavis.

Les délégués tiennent à remercier le CODIR pour son travail durant l'année écoulée ainsi que M. Jean-Louis MEYLAN pour la tenue des finances.

Le rapporteur tient également à remercier ses collègues délégués pour le travail effectué en 2024.

6.4.2 Comptes 2023 :

Les comptes 2023 de la STEP ont été validés par les délégués en date du 25 avril 2024. Les charges se sont élevées à CHF 104'374.88 soit 59 % de moins que le budget 2023. Ces charges sont entièrement compensées par la part aux frais des communes membres de l'ASET.

Pour la Commune d'Echallens, ces charges représentent CHF 41'257.95 soit 40 % des charges totales de l'ASET.

6.4.3 Budget 2025 :

Le budget 2025 a été marqué par le passage à MCH2. Le boursier communal, M. Jean-Louis MEYLAN, a présenté en détail le budget 2025 à la COGEFI en préparation de leur rapport de commission.

Le budget 2025 de l'ASET a été validé par les délégués en date du 9 septembre 2024. Il est prévu que les charges s'élèveront à CHF 642'000.00, soit 228 % de plus que le budget 2024 et 515 % de plus que les comptes 2023. La totalité des charges seront compensées par la part aux frais d'exploitation des communes raccordées.

Pour la Commune d'Echallens, les charges budgétées sont estimées à CHF 272'526.27 (40 %).

6.4.4 Préavis en 2024 :

Deux préavis ont été acceptés par le Conseil Intercommunal de l'ASET.

Le premier était un crédit d'investissement de CHF 1'300'000.- pour la réalisation des travaux anticipés des conduites de raccordement régionales sur les Communes d'Assens, Cugy et Morrens. En effet, des travaux sur les tronçons concernés étaient prévus par la DGMR (Direction Générale de la Mobilité et des Routes) ainsi que la Commune de Morrens. Le but était de profiter de ces synergies pour limiter les coûts de ces ouvrages.

Le second était la validation du Plan Général d'Evacuation des Eaux régional – 1^{ère} phase (PGEEr1). Ce plan intègre le réseau régional, composé des nouveaux raccordements à réaliser ainsi que des tronçons de réseau existant – aujourd'hui communaux – ayant une fonction intercommunale dans le futur. De cette manière, l'ASET gèrera un réseau cohérent et fournira



à toutes les localités de la région un service équivalent. Cette démarche permet de rassembler toutes les données nécessaires et définir avec précision la gestion des débits sur le réseau régional, base indispensable pour valider définitivement les données techniques des projets de raccordement. Cette première phase se concentre sur les parties essentielles du système à construire. Il définit notamment les débits à raccorder et la gestion à adopter des éventuels déversements dans milieu récepteur. La deuxième phase sera établie à la suite du PGEEr1, une fois que les installations seront construites, en fonction des besoins d'optimisation du système d'évacuation des eaux. Il ira plus dans les détails que le PGEEr1 et constituera un outil de gestion à long terme des infrastructures régionales.

6.4.5 Informations sur l'avancement du projet de nouvelle STEP :

Suite à un appel d'offres pour le rachat du biogaz produit par la STEP, des négociations ont eu lieu avec la société HOLDIGAZ SA. L'accord trouvé pour le prix de revente du biogaz permettra non seulement d'avoir des coûts totaux équivalents à ceux de la variante CCF mais également de valoriser la totalité de l'énergie produite par la STEP.

Le plan d'affectation de la STEP est entré en force. L'expropriation a eu lieu. Le propriétaire s'y est opposé. Le tribunal doit évaluer s'il peut lever l'effet suspensif de ce recours. L'objectif est une mise à l'enquête en début 2025 et un début des travaux en début 2026.

La discussion est ouverte.

Il n'y a pas de question. La discussion est close.

7) **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024**

La secrétaire titulaire étant absente, la Présidente demande aux personnes qui souhaitent demander des modifications de réitérer leur souhait.

Pierre DESPONDS (Entente) indique qu'il est particulièrement fâché. En effet, au point 2, il est mentionné que 11 conseillers sont excusés et un est absent. À la fin du procès-verbal, il découvre que son nom est celui du conseiller absent. Or, il avait adressé un mot d'excuse par mail à la secrétaire, à la Présidente ainsi qu'au président de son groupe trois semaines avant la séance. Il demande comment il faut faire pour s'excuser si même un courriel adressé à trois personnes reste sans effet.

La Présidente lui adresse ses plus plates excuses pour cet oubli en confirmation de l'échange de courriels qui a déjà eu lieu.

Virginie FERN (EA) demande qu'au point 11 concernant la modification des statuts de l'ARASPE, le nom de tous les membres de la commission soit mentionné.



Il n'y a pas d'autre demande de modification ou d'adjonction et il est passé au vote à main levée. Ainsi, à la majorité moins 6 abstentions et un avis contraire, le procès-verbal, est approuvé tel que modifié et corrigé.

8) Modification de l'article 5 du Règlement communal sur les déchets – PM 2024-11 (rapporteur : Thomas MIVELAZ)

Thomas MIVELAZ (Entente) résume le rapport de la commission reproduit ci-dessous in extenso.

8.1 Préambule :

La Commission désignée pour étudier le préavis susmentionné était composée de Corinne FARQUHARSON (EA), M. Bruno MARÉCHAL (SVI-EcoCit), ainsi que du soussigné (Entente).

La Commission s'est réunie à trois reprises les 11 et 22 novembre, ainsi que le 3 décembre. La séance du 22 novembre s'est déroulée en présence de Mme Céline MÜLLER, municipale en charge du préavis, que la commission remercie pour ses réponses fournies ainsi que le temps qu'elle nous a consacré.

8.2 Contexte du préavis :

Le règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets a été adopté dans sa version actuelle par le conseil communal dans sa séance du 13 septembre 2021.

L'article 5, « *Ayants droits* », spécifie les bénéficiaires du système de collecte des déchets de la commune.

La municipalité de la commune voisine de Saint-Barthélemy a, dans le cadre de discussions avec notre municipalité, émis le souhait de pouvoir permettre à sa population d'utiliser notre déchetterie communale. Actuellement, Saint-Barthélemy possède un point de collecte qui se situe sur une parcelle communale que la commune souhaite vendre pour financer ses projets futurs.

Notre règlement communal, notamment son article 5, stipule que les centres de collecte, comprenant notamment : la « Clopette », le centre de collecte situé à proximité de la voirie à la Villaire et les conteneurs dits « Molok », disposés à différents emplacements dans le village, sont réservés à l'usage exclusif des résidents de la commune d'Echallens et que seuls les déchets produits sur le territoire communal sont collectés.

Afin de pouvoir permettre à la commune de Saint-Barthélemy d'utiliser notre déchetterie, une modification de l'article 5 doit être réalisée.



8.3 Réflexions préliminaires de la Commission :

La Commission ad hoc relève qu'a priori une proposition de mutualisation d'une infrastructure avec une commune proche, en l'occurrence pour la récolte des déchets, est une approche intéressante en termes d'économie des ressources.

Il est important de rappeler que l'objectif majeur d'une déchetterie communale est d'inciter et de permettre à la population d'adopter des comportements les plus vertueux possibles pour le tri des déchets. L'infrastructure se doit donc d'offrir un service de qualité optimale, en termes d'accessibilité (facilité d'accès et horaires adaptés), de diversité de types de déchets acceptés, de capacité de stockage et de facilité et de fluidité d'utilisation (signalétique, ...) pour les usagers. La commune se doit donc d'offrir un équipement public de qualité et performant.

Dans le même temps, il ne suffit pas seulement de répondre à des besoins toujours croissants en termes de gestion des déchets. L'objectif global étant de réduire la quantité de déchets non valorisables produite par tout un chacun (sacs taxés), ainsi même que la quantité de déchets recyclables. Le meilleur déchet étant celui qui n'est pas produit. Le but ultime serait donc d'avoir la capacité de ne plus avoir besoin de sacs taxés, mais également de déchetterie. Il est donc particulier de réfléchir aux investissements à faire et à la gestion d'un équipement public qui devrait travailler à ne plus exister ou à se reconverter (exemple du troc, compost, ...).

Il est utile de préciser que le volume de déchets par habitant est pris en compte dans le cas du plan climat communal.

8.4 Eléments étudiés :

Bien que la modification proposée de l'article 5 du règlement communal sur les déchets donne l'impression d'un acte mineur, son impact s'avère plus conséquent, nous conduisant à examiner de manière plus approfondie les différents éléments détaillés ci-après :

8.4.1 Partenariat « gagnant-gagnant » ?

L'objectif est d'évaluer les avantages pour chaque partie afin de déterminer l'équilibre du partenariat proposé.

Avantages pour St-Barthélemy et ses habitants :

- Suppression des nuisances liées à la déchetterie actuelle ;
- Opportunité de valorisation du terrain libéré ;
- Potentiel gain financier important (vente d'un terrain, absence d'investissements pour une nouvelle déchetterie) ;
- Accès à une infrastructure de qualité et performante ;
- Accès à des horaires d'ouverture plus étendus à la Clopette, compensant la nécessité d'un déplacement motorisé.

Avantages pour Echallens et ses habitants selon préavis :

- Participation financière supplémentaire aux infrastructures
- Extension des horaires.



- La Municipalité propose d'étendre les heures d'ouverture en semaine, actuellement 34 heures, en instaurant un horaire continu les samedis à la Clopette, pour absorber la population supplémentaire de Saint-Barthélemy. Selon une étude menée en novembre 2023 sur la fréquentation de ce lieu, il en ressort une sous-fréquentation certains jours et sur-fréquentation d'autres jours. Un rééquilibrage des horaires actuels pourrait suffire à mieux répondre aux besoins des usagers et devrait pouvoir se faire indépendamment de la participation de Saint-Barthélemy ou d'une autre commune partenaire.

8.4.2 Impact financier :

Le détail des éléments financiers de cette convention sont importants. En effet, un des arguments importants mis en avant pour cette mutualisation est le gain financier pour Echallens.

Dans le cadre de la gestion des infrastructures de collecte des déchets, il est important de noter que les coûts réels sont déterminés par le volume de déchets collectés. Cependant, dans le cas de la part variable prévue par la convention, elle serait basée uniquement sur la population.

Cette approche, bien que simplificatrice d'un point de vue gestion, peut engendrer des coûts supplémentaires injustifiés, notamment lorsque le volume réel des déchets générés par une population additionnelle ne correspond pas à l'augmentation proportionnelle des coûts calculés sur la base du nombre d'habitants.

La convention prévoit une facturation basée sur les comptes (voir annexe) de l'année avec une répartition des coûts entre 10 et 12% pour Saint-Barthélemy et 88%/90% pour Echallens, selon leur population respective, en faisant donc l'hypothèse d'un volume de déchets par habitant équivalent. Les chiffres, transmis par la municipalité et visibles au budget 2025, indiqueraient donc une facture totale de CHF 62'663.40. Cette valeur est constituée d'une part fixe, liée aux infrastructures, de CHF 15'000.- ainsi que la part variable selon la population (CHF 47'663.40), soit CHF 57.43 par habitant.

La commission s'interroge sur le rapport 1 pour 1 concernant le volume de déchets. La municipalité indique avoir consulté le site Vaud-Stat-Déchets pour comparer celui-ci à la suite de notre question. Le présent site est alimenté par les chiffres qui sont fournis par les communes vaudoises elles-mêmes et non l'entité qui traite ces déchets, ils sont donc à considérer avec précaution.

Les chiffres de Saint-Barthélemy, semblant assez faibles, ont été comparés avec ceux d'une commune environnante de même taille et de même constitution (majorité de villas, peu de locatifs). Il en ressort une grande variation et cela a amené la commission à pousser la recherche plus loin.

En effet, les comptes de gestion 2023 de notre commune voisine indiquent, pour l'élimination des déchets, une facture de près de CHF 40'000.-. Ce chiffre est proche des CHF 47'663.40 annoncé, mais il est aussi à nuancer car la commune de Saint-Barthélemy ne récupère pas autant de type de déchets (8 types de déchets contre 11 dans notre cas).



En faisant la comparaison sur les mêmes comptes entre les deux communes, il faudrait augmenter de 25% nos comptes d'élimination pour obtenir un montant proche de celui payé par St-Barthélemy en 2023. En utilisant donc un pourcentage lié à la population, 13% seraient à charge de la population challennoise alors qu'elle n'a jamais produit ces déchets. On s'éloignerait donc du principe du « pollueur-payeur ».

Les comptes liés à la gestion des déchets étant affectés, puisque reliés à une taxe, une augmentation des coûts induirait une hausse de cette taxe qui se situe déjà presque à son maximum de CHF 100.-.

Cette distinction entre les coûts basés sur la population et ceux basés sur le volume réel est essentielle pour maintenir une gestion transparente et équitable des dépenses communales liées aux déchets ; la commission regrette que cela n'a pas été plus pris en compte.

8.4.3 Trafic motorisé :

La proposition du préavis municipal engendrerait invariablement une augmentation du trafic individuel motorisé (TIM) entre les deux communes et dans la zone industrielle d'Echallens. Il est probablement illusoire de compter sur une optimisation des trajets des habitants de Saint-Barthélemy (trajets cumulant un passage à la déchetterie avec d'autres usages : commissions, coiffeur, accompagnement d'enfants, ...). Une étude analysant l'augmentation des déplacements TIM entre les deux communes et ses impacts sur la route cantonale et la zone industrielle semble primordial. Cette étude devrait proposer des solutions pour minimiser les impacts négatifs de l'augmentation du trafic.

Si les habitants de Saint-Barthélemy devenaient utilisateurs de la déchetterie de la Clopette, un éco-point serait un élément indispensable sur leur village afin d'absorber une partie des déplacements.

8.4.4 Capacité d'accueil de la déchetterie et utilisation :

Une augmentation des utilisateurs de la déchetterie nécessiterait probablement, à terme, un agrandissement du site datant de 2005. La faisabilité d'une extension du site devrait être étudiée.

L'impact de 830 nouveaux utilisateurs sur la déchetterie est presque semblable à celui de l'arrivée des habitants d'Osiris, la question a donc été soulevée sur l'effet que cela avait eu afin de pouvoir anticiper de potentiels changements améliorant le confort des utilisateurs. Selon la municipalité, l'impact de ce quartier n'a été que faible sur la déchetterie, les habitants utilisant plutôt le site de la Villaire. A ce titre, il est à noter que ce site est voué à disparaître dans le cadre du déménagement de la Voirie dans la zone industrielle à la suite de l'achat de la parcelle N°525 en juin dernier. Les utilisateurs de ce site viendront à terme eux-aussi augmenter la fréquentation de la déchetterie.

Il existe actuellement des différences entre les règlements des déchets des deux communes.



Certains déchets que nous collectons ne le sont pas à Saint-Barthélemy. Questionnée à ce propos, la municipalité nous a répondu que cette problématique n'était pas encore résolue et qu'il serait possible que la récupération de certains déchets ne soit uniquement possible que pour les habitants d'Echallens. Il y aurait donc une différenciation à faire au niveau des utilisateurs. Cette proposition paraît extrêmement compliquée à mettre en œuvre et impliquerait une nette augmentation du personnel nécessaire lors de journées de forte affluence afin de garantir que les habitants de Saint-Barthélemy ne déposent pas des déchets qui ne seraient pas compris dans la convention.

8.4.5 La modification de l'article proposée :

Céline MÜLLER, Municipale en charge du dossier, nous a assuré que la convention avec la commune de St-Barthélemy ne concernerait que le poste de collecte de la Clopette. Toutefois, la modification de l'article 5, tel que proposée dans le préavis, ne semble pas avoir pris en considération cet élément. Le nouvel article maintient que les tournées de ramassage et les postes de collecte des déchets urbains sont à la disposition exclusive de la population qui réside dans la commune ou dans une commune partenaire. On parle bien de points de collecte au pluriel.

8.5.1 Conclusion de la Commission :

Dans sa version actuelle, la commission considère que la mutualisation envisagée pourrait représenter une solution intéressante pour la commune de Saint-Barthélemy, mais nettement moins avantageuse pour Echallens. Sur la base des éléments détaillés précédemment, la commission exprime les avis suivants :

- L'impact financier pour la population d'Echallens serait globalement négatif, avec un risque accru de devoir prendre en charge des frais supplémentaires liés aux déchets produits par la commune voisine ;
- Manque d'avantages spécifiques pour Echallens : aucune preuve tangible ne démontre des bénéfices concrets pour notre Commune, qu'ils soient financiers (par exemple, une réduction de la taxe) ou opérationnels, en ouvrant sa déchetterie à d'autres communes.
- Inconvénients non financiers sous-estimés : des éléments non financiers, qui doivent être pris en compte au même titre que les aspects financiers, ne sont pas suffisamment évalués. Parmi ces inconvénients figurent l'augmentation du trafic automobile ainsi que la hausse de la fréquentation à des heures critiques.

Ces considérations conduisent la commission à estimer, à ce stade, que la mutualisation de la déchetterie n'est pas souhaitable. Pour qu'un tel projet devienne viable et équitable, il est indispensable de le réviser afin de garantir un équilibre des avantages entre les deux communes et de préserver l'accessibilité, la simplicité et la fluidité d'utilisation de cette infrastructure pour tous les usagers.



8.9.2 Conclusions :

Vu ce qui précède, la Commission ad hoc, à l'unanimité, invite, le Conseil communal à bien vouloir refuser les conclusions du préavis N° 2024-11.

La discussion est ouverte :

Serge WENGER (Entente) souhaite d'abord traiter d'une question de principe.

Il relève que notre Conseil, comme d'autres dans le Canton, se plaint régulièrement de sa perte de pouvoir par rapport à la Municipalité, les associations intercommunales, etc. Dans le projet présenté par la Municipalité, le Conseil déléguerait le pouvoir à l'Exécutif de faire des conventions concernant l'utilisation de la déchetterie par d'autres communes, sans en référer à son législatif. Il se demande dès lors quelle serait la position de la Municipalité et son avis sur ce sujet dans 10 ans, par exemple.

Il indique que la population de St-Barthélemy recevrait, avec l'amendement qu'il va déposer, l'accès uniquement à la déchetterie et pas aux autres installations de traitement des déchets situés à Echallens.

Il propose donc l'amendement dont la teneur est la suivante :

« de modifier l'art. 5 du Règlement communal sur les déchets de la manière suivante :

alinéa 1 Les tournées de ramassage et les postes de collecte des déchets urbains sont à la disposition exclusive de la population qui réside dans la Commune, *excepté la déchetterie de la Clopette qui est à la disposition exclusive de la population qui réside dans la Commune et celle de St-Barthélemy ;*

alinéa 2 Il est interdit d'utiliser cette infrastructure pour éliminer des déchets qui ne sont pas produits sur le territoire de la Commune *ou dans celle de St-Barthélemy ».*

La parole est passée à la Municipalité.

Céline MÜLLER indique que la Municipalité ne se rallie pas aux conclusions de la commission et souhaite présenter plusieurs éléments afin que le Conseil puisse bénéficier du même niveau d'information que la commission ad hoc.

Elle indique que, en 2023, lorsque la commune de Saint-Barthélemy a demandé à la Municipalité s'il était possible de bénéficier de l'infrastructure de la Clopette pour leurs habitants, l'Exécutif leur a tout d'abord demandé d'attendre que l'ensemble des habitants d'Osiris soit installé avant de se positionner.

La Municipalité a ensuite étudié la chose du point de vue technique et financier.



Technique :

- accessibilité ;
- capacité de notre infrastructure ;
- impact des 850 derniers habitants d'Echallens.

Sur le plan technique, la Municipalité estimait qu'il était ok d'accueillir la commune de St-Barthélémy.

Du point de vue financier, il n'était pas question que l'arrivée de St-Barthélémy déséquilibre nos comptes, et que la commune d'Echallens paie pour les déchets d'une commune voisine. Notre boursier et notre syndic se sont donc penchés sur les aspects financiers avec :

- Participation à l'investissement :
 - o Comme vu dans le rapport de la commission ad hoc et dans les annexes du budget, St-Barthélémy paiera une part, qui s'apparente à une location des infrastructures de CHF 15'000.- par année. Ils participeraient ainsi à l'amortissement, les intérêts de la dette ainsi qu'une location du terrain. A cela sont ajoutés des frais généraux (travail des RH, bourse, Administration, sécurité publique, chef de service).
- répartition des coûts d'exploitation de la déchetterie de la Clopette, proportionnelle au nombre d'habitants de chaque commune. (Frais de transport et de gestion des déchets, salaires, frais d'entretien, achat de machines, achat de consommables (eau, électricité, gaz, frais de téléphone, etc). Nous arrivons à une estimation autour de CHF 47'663.39 pour 2025.
 - o Cette répartition se ferait au nombre d'habitants de l'année écoulée. Ce chiffre changerait chaque année.

Pour évaluer les coûts supplémentaires liés à l'arrivée de St-Barthélémy, nous avons intégré les volumes des matières collectées sur leur territoire :

- o Comme le coût de gestion des déchets n'est pas le même pour chaque commune, nous n'avons pas tenu compte des frais effectifs de la commune, mais des tonnages annoncés sur *vaud-stat-déchets*, la plateforme de statistiques cantonales ;
- o Précisons que St-Barthélémy accueille actuellement des entreprises dans sa déchetterie, mais comme il nous était impossible de savoir quels volumes elles amènent à la déchetterie, nous avons pris l'option d'intégrer la totalité des volumes annoncés par St-Barthélémy ;
- o Du fait qu'on ne prendra plus leurs entreprises, on devrait rester en-dessous du budget.

D'un point de vue financier, c'est une bonne opération pour Echallens. Ce n'est de loin pas la seule collaboration qui existe dans le canton. Et la répartition se ferait usuellement en prorata du nombre d'habitants. Nous répartirions les coûts d'exploitation équitablement, sans voir si une commune gagne plus que l'autre.



Ces éléments ont ensuite été mis dans une convention d'utilisation de la déchetterie qui fixe un certain nombre de règles. La Municipale tient à préciser ici que c'est Echallens qui fixe les conditions d'entrées. Si la commune voisine souhaite utiliser notre infrastructure, elle devra se soumettre à nos exigences. Les habitants du village voisin ont accès à la déchetterie de la Clopette uniquement, Echallens est propriétaire et gestionnaire du site, et le tri se fait en fonction des règles d'Echallens. Nous avons précisé les aspects financiers que j'ai évoqués avant et précisé que l'employé de St-Barthélemy devient employé d'Echallens (pour faciliter le travail de nos ressources humaines).

Vous avez peut-être eu l'impression que le projet a été fait dans l'urgence, mais non. Tout a été étudié pour que cette opération soit faite de manière juste du point de vue financier et légal.

Nous nous étions renseignés auprès de la DGAIC pour la procédure (modèle de convention, compétence municipale). Un conseiller nous a rendus attentif au fait que la clause concernant les ayants droits incluait la déchetterie, et pas seulement les containers et moloks du village.

Le préavis N° 2024-11 a donc été rédigé rapidement, afin que nous puissions le traiter aujourd'hui.

Céline MÜLLER désire encore compléter et corriger certains éléments du rapport de la commission ad hoc, qui ne sont pas exacts.

La commission ad-hoc a soulevé plusieurs enjeux, que je vais reprendre et détailler.

- De mobilité :
 - Un comptage effectué en novembre 2023 montre une fréquentation moyenne de 200 véhicules/jour pour la déchetterie, avec 350 véhicules/jour le samedi. On arriverait donc à 20 ou 35 véhicules/jour sur la route de rte de Cossonay qui compte 6'100 véhicules/jour. La charge supplémentaire de trafic étant insignifiante, il était inutile d'engager des frais pour une étude ;
 - La majorité des habitants de St-Barthélemy est situé à même distance que le quartier des Trois-Sapins et St-Barthélemy se trouve proche de la ZI de la Clopette, cela ne rajoute donc pas de trafic supplémentaire dans les rues les plus chargées de notre village.
- Selon la commission, l'impact financier est négatif, elle conteste les chiffres fournis :
 - La commission écrit que « aucune preuve tangible ne démontre des bénéfices financiers concrets pour notre Commune ». La contribution de St-Barthélemy aux frais fixes sera d'environ CHF 44'000.-, ce qui pourrait permettre une réduction de la taxe de CHF 8,90. Les bénéfices sont concrets car les charges fixes sont réparties entre un plus grand nombre de personnes ;



- Le rapport mentionne que la commune a basé ses calculs concernant la part variable uniquement sur le nombre d'habitants de St-Barthélemy en faisant l'hypothèse d'un volume de déchets par habitant équivalent (+11%). Or c'est faux. Dans le budget 2025, nous avons bel et bien intégré les volumes réels générés dans la commune de St-Barthélemy, y compris les volumes amenés par leurs entreprises.
 - Il faut savoir que si une commune a des petites bennes, elle devra payer davantage de frais de transport qu'à Echallens, qui possède de grandes bennes. Une tonne de déchets sortant d'Echallens n'a pas le même coût de traitement qu'une tonne sortant de St-Barthélemy. Nous avons donc tenu compte des tonnages et non des comptes de St-Barthélemy ;
 - La commission a considéré que les données fournies par la municipalité étaient fausses et elle a fait ses propres calculs, sur des bases erronées. Elle s'est également basée sur les chiffres d'une autre commune (une seule) sans la mentionner et sans avoir vérifié que les conditions étaient identiques. La commission nous a mis le doute, nous avons donc étudié en détail les volumes de plusieurs communes environnantes et questionné St-Barthélemy concernant une partie de leurs chiffres. La Municipalité a constaté que les chiffres étaient réalistes, un peu plus élevés qu'Echallens car St-Barthélemy prend les déchets des entreprises et agriculteurs. Contrairement à ce que dit la commission, les chiffres que nous avons pris de St-Barthélemy ne sont pas sous-évalués. Nous avons plutôt compté large pour éviter une mauvaise surprise à St-Barthélemy ;
 - L'hypothèse que la typologie de déchets de St-Barthélemy est différente de la nôtre n'est pas vérifiée non plus. Le total des volumes de St-Barthélemy est de 368 kg par habitant, contre 364 kg pour Echallens, en comptant les volumes des entreprises ;
 - La municipalité regrette que la commission n'ait pas fait mention, dans son rapport, des détails financiers fournis par la commune. Nous sommes convaincus qu'une baisse de la taxe sera possible ces prochaines années (ou une amélioration de certains services).
- Capacité de la déchetterie :
 - Notre déchetterie est de grande capacité, elle peut absorber davantage de volumes que ce qui est le cas aujourd'hui. L'évacuation des bennes est simplement plus fréquent. Notre chef de service connaît d'autres déchetteries bien plus petites pour une population plus nombreuse ;
 - Notre convention est prévue sur 5 ans, renouvelable. Si nous nous rendons compte qu'il n'est plus possible de traiter les déchets de la commune partenaire, nous pouvons dénoncer la convention. Cela nous laisse une marge de manœuvre ;
 - Nos 34 heures d'ouverture permettent de répartir la population sur toute la semaine. Avec l'arrivée de St-Barthélemy, nous pourrions élargir à 39 ou 40 heures.



- Hausse de fréquentation à des heures critiques :
 - L'arrivée de 850 nouveaux habitants en 1 an n'a pas engorgé la déchetterie de la Clopette ;
 - Il y a parfois de l'attente, le samedi en particulier. Il faut savoir que c'est assez insignifiant par rapport à d'autres communes bien plus grandes. Est-ce que devoir attendre pour déposer ses déchets est une situation critique ? A vous de juger. Nous avons prévu des aménagements d'horaires pour alléger ce jour-là.
 - Les horaires seraient étendus de 60% le samedi (8 heures d'ouverture sans interruption contre 5 heures actuellement) pour une augmentation de la fréquentation de 10%. De plus, un soir jusqu'à 20h déchargera également le samedi. La fréquentation moyenne par heure d'ouverture le samedi va donc sensiblement baisser, sans augmentation des coûts, au contraire. L'employé de St-Barthélémy viendrait également seconder notre employé.
- Écologique :
 - On mutualise une infrastructure, on économise donc les ressources ;
 - Par rapport à la situation actuelle, on diminue le nombre de transports pour l'élimination des déchets. Pour un même volume de déchets, on effectue moins de transport car les bennes sont plus grandes.

Céline MÜLLER conclut son exposé de la manière suivante :

« N'oublions pas que nous parlons d'absorber une population de 830 habitants, donc moins que le quartier Osiris. Mettons les choses en proportion. De plus, il s'agit d'une convention d'une durée de 5 ans, renouvelable si nous l'estimons judicieux. La municipalité tient à permettre l'ouverture vers cette commune car nous y trouvons du sens. Notre infrastructure le permet, on mutualise des ressources, on stabilise les finances et on offre des heures d'ouverture supplémentaire. C'est un projet pertinent d'un point de vue financier et écologique ».

Quentin WENGER (Entente) trouve un peu cavalier de la part de la Municipalité d'attaquer la commission sur des chiffres alors que le préavis n'en comporte pas beaucoup. Il estime qu'une pointe d'humilité n'aurait pas fait de mal. Il a par ailleurs une question d'ordre juridique concernant la durée de validité de la convention fixée à 5 ans. Il souhaite savoir ce qu'il adviendrait si la commune de St-Barthélémy décidait de fusionner avec une de ses voisines dans ce délai.

Céline MÜLLER, Municipale, répond que la convention est prévue pour 5 ans à la base. Pour la suite rien n'est encore fixé. Cela pourrait être d'année en année ou de trois ans en trois ans. Une éventuelle fusion ne paraît pas être un souci étant entendu que la question de la déchetterie devrait être réglée dans la convention de fusion. Potentiellement, la commune d'Echallens pourrait aussi résilier la convention portant sur l'accès à la déchetterie de la Clopette. De plus, l'autre commune fusionnante a certainement une déchetterie à disposition.



Céline MÜLLER se permet de revenir sur la remarque de Quentin WENGER. Effectivement, elle « attaque » la commission sur des chiffres. Elle précise que dans le cadre des échanges qu'elle a eus avec la commission, elle lui a donné tous les chiffres qu'elle vient de présenter, raison pour laquelle elle a tenu à les montrer au Conseil, ceci par souci d'égalité d'information.

Marc MÜLLER (SVI-EcoCit). Il remercie la Municipale pour les informations qui ont été données et se déclare favorable à la mutualisation des ressources. Tout comme la commission qui l'a mentionné dans son rapport, il souhaite qu'il y ait des éco-points dans les lieux éloignés de la déchetterie. En effet, un éco-point assure notamment la collecte des papiers, des cartons, du verre, de l'alu et du fer blanc. De plus, la présence d'éco-points à proximité du domicile est reconnu comme favorable à la qualité du tri des déchets. Dans les villes, la tendance est d'avoir un éco-point à moins de 200 mètres ou à 3 minutes de marche de tous les habitants. Il cite l'exemple de Nyon qui a un taux de non-conformité dans les ordures particulièrement bas en comparaison avec les autres communes. Dans cette ville, il y a un point de collecte à moins de 200 mètres de chaque maison (cette information a été relayée récemment dans la presse). À son avis, il faudra un éco-point pour St-Barthélemy, car les habitants de ce village devront parcourir un trajet de 3 km pour se rendre à la déchetterie, ce qui n'est pas rien. Il en va de même pour les habitants de l'Est d'Echallens. Si la plupart des echallenois sont habitués à devoir prendre leur voiture pour se débarrasser de leurs détritiques, l'intervenant se trouve très mal à l'aise d'être co-responsable d'une situation identique pour les habitants de St-Barthélemy. Des éco-points éviteraient que l'élimination des déchets devienne une excuse de plus pour légitimer la possession d'une voiture, d'une voiture de plus ou d'une voiture plus grosse, comme c'est malheureusement la tendance. L'idéal serait donc que nous ayons une politique globale concernant les points de collecte qui couvre Echallens et ses partenaires éventuels en matière de gestion des déchets. Ainsi, il propose un amendement qui ne concerne que la ou les communes partenaires. Il estime que le Conseil pourra certainement ouvrir le débat plus largement lorsqu'il reverra l'ensemble du règlement sur les déchets.

Amendement : il s'agirait de rajouter à l'article 5 un alinéa 3 dont la teneur serait la suivante :

« La commune partenaire doit disposer d'un éco-point sur son territoire »

Jean-Luc MISEREZ (Entente) souhaite s'exprimer au sujet de l'intervention de Marc MÜLLER. Il trouve aussi que l'installation d'éco-points serait une bonne idée. Il regrette qu'il faille prendre un véhicule privé ou individuel pour aller à la déchetterie. Cependant, il ne croit pas vraiment à une augmentation de l'utilisation des véhicules. Concernant les éco-points, il estime que cela vaut la peine d'examiner cette question. Toutefois, si l'on demande à St-Barthélemy d'installer un éco-point, les habitants du quartier des Trois-Sapins, qui habitent encore plus loin de la déchetterie que ceux de St-Barthélemy, pourraient aussi exiger l'installation de leur éco-point. Avec l'amendement de M. MÜLLER, on met un peu la charrue avant les bœufs. Il faut se demander comment va être géré l'éco-point de St-Barthélemy. Est-ce que ce seront les employés communaux d'Echallens qui vont aller collecter les déchets qui y seront déposés. Est-ce que les coûts engendrés ont été pris en compte. Certainement pas. Il estime que cela vaut la peine de discuter sereinement et



ultérieurement de l'installation d'éco-points dans le cadre de la révision du règlement sur les déchets pour tous les quartiers, y-compris les partenaires. Pour l'heure, il estime que ce n'est pas le moment opportun et invite le Conseil à rejeter l'amendement présenté par M. MÜLLER sans pour autant dire qu'il s'agit d'une mauvaise idée.

Cédric FREYMOND (Entente) estime que l'on ne peut pas entrer en matière sur l'amendement présenté par Marc MÜLLER. D'une part, cela ne concerne pas la commune d'Echallens, mais d'autres communes. D'autre part, si l'on veut que les communes partenaires installent des molocks, il faut que cela figure dans des conventions. Or les conventions ne sont pas de la compétence du Conseil communal, mais de celles de la Municipalité. Le Conseil peut toutefois émettre un vœu incitant la Municipalité à demander que, dans les conventions futures, des molocks soient installés dans les communes partenaires. Une telle incitation n'a, à son avis, rien à faire dans le Règlement sur les déchets de la commune d'Echallens.

Stéphane PIQUILLOUD (Entente) précise qu'il a une longue expérience de 25 ans dans la gestion des déchets et notamment dans la gestion de déchetteries de toutes tailles et toutes sortes (communales, intercommunales, etc.). Il indique que la mutualisation des ressources au niveau des déchetteries intercommunales est parfaitement dans l'air du temps. Il s'agit de démarches que beaucoup de communes entreprennent, notamment pour mutualiser les coûts d'infrastructures et de gestion des déchets. Il estime que pour Echallens, la déchetterie est suffisamment grande pour encore bien quelques années. Pour ouvrir une parenthèse, il indique qu'il travaille pour une commune de la Riviera vaudoise de 20'000 habitants. La déchetterie fait 2'000 m² et n'ouvre que 29h1/2 d'ouverture par semaine, sur 4 jours. On y ressent 55'000 passages par année. Le samedi, on y voit défiler entre 350 et 500 véhicules. Les files d'attente sont assez longues. On constate cependant que les clients ont la faculté de s'organiser afin de n'être pris dans la file d'attente qu'une fois. L'opportunité d'ouvrir la déchetterie non-stop le samedi est très intéressante. Cela permet de déposer ses déchets en dehors des horaires habituels. L'ouverture le soir permet aussi aux personnes qui travaillent tard de rentrer à la maison, charger leurs déchets et de se rendre à la déchetterie juste après. L'intervenant se dit persuadé qu'il y a peu de monde qui se rend à la déchetterie avec ses bidons et autres contenant avant d'aller faire leurs courses, car cela ne sentirait pas bon dans leur véhicule et que cela n'est pas très agréable.

Il souhaite demander deux choses à la Municipalité :

- S'assurer que le vidage des bennes soit effectivement optimal le vendredi car si l'on entasse des déchets à côté ou devant les bennes, on péjore immédiatement leur accès ;
- Faire une sensibilisation à la population pour le tri des déchets à domicile. Il est en effet insupportable de voir des gens ouvrir leur coffre à la déchetterie et mettre une demi-heure à séparer leurs déchets en vue de leur acheminement dans la bonne benne. Le tri préalable accélère considérablement le temps de déchargement des déchets.

Il revient également sur ce qu'a dit Marc MÜLLER au sujet des éco-points. Il y en a 25 dans la commune dont il gère la déchetterie. À son avis, il n'y a rien de pire qu'un éco-point pour avoir des déchets « sauvages ». Les gens font à peu près n'importe quoi avec des erreurs (volontaires ou non) de tri qui compliquent singulièrement la tâche du personnel lors du



vidage. Par contre, il estime que la mise en place d'une déchetterie mobile, notamment pour le quartier des Trois-Sapins et les zones reculées, avec du personnel qui passe une fois par semaine ou les 15 jours et surveille les apports ferait sens. Il y a beaucoup de communes, notamment Martigny qui le fait sur 5 ou 6 sites, qui sont extrêmement satisfaites. En plus d'aller chercher les déchets sur place, il s'agit d'un lien social, particulièrement pour les personnes âgées.

Vu ce qui précède, M. PIQUILLOUD approuve la position municipale, notamment pour ce qui concerne les extensions d'horaires d'ouverture.

Corinne FARQUHARSON (EA) estime que la commission ad hoc a bien travaillé et qu'il est toujours intéressant d'entendre ensuite les commentaires. Elle indique que des chiffres ont été fournis à la commission qui en a également cherché d'autres. Elle regrette que ces chiffres n'aient pas figuré dans le préavis, ce qui aurait été plus simple. Selon elle, plusieurs points doivent être pris en compte :

- La mobilité :
à son sens, l'accès à la déchetterie n'a pas été complètement étudié, ni réglé ;
- Les différences de droits accordés aux usagers de la déchetterie :
Il semblerait que les habitants de St-Barthélemy n'auraient pas le droit de déposer tous leurs types de déchets. Cette problématique n'est pas réglée. ;
- Le financement :
La Municipalité prétend que l'opération est bénéfique pour Echallens. Dès lors, pourquoi ne pas faire bénéficier les challennois de ce bénéfice par une baisse correspondante de la taxe personnelle sur les déchets ?
Elle relève que lorsque l'on signe une convention, il ne s'agit pas d'avoir un gagnant et un perdant, mais on cherche à avoir deux gagnants (opération win-win).
- Optimalisation des coûts :
Il apparaît que la déchetterie va ouvrir 39 heures par semaine. Est-ce vraiment nécessaire d'en avoir autant si l'on veut comparer avec Vevey dont M. PIQUILLOUD vient de parler ?

Céline MÜLLER, Municipale, revient d'abord sur la question des éco-points. La Municipalité rejoint la position de M. MISEREZ. Elle relève que la Municipalité a besoin d'une vision globale pour ce qui est de ce sujet très complexe et qu'il paraît prématuré de vouloir le mettre immédiatement dans une convention. Pour ce qui est des remarques et points soulevés par Mme FARQUHARSON, elle se détermine comme suit :

- Mobilité :
Elle n'est pas sûre d'avoir bien compris en quoi la mobilité et l'accès à la déchetterie n'auraient pas bien été étudiés ;
- Les différences de droits accordés aux usagers de la déchetterie :
Elle fait son mea culpa et indique qu'elle a mentionné par erreur que les habitants de St-Barthélemy ne pourraient pas apporter leurs sacs taxés à la déchetterie. Dans les calculs qui ont été faits, il a été prévu que St-Barthélemy et Echallens gèreraient leurs sacs taxés chacun de leur côté. Cependant, la question est encore à étudier en regard de la rétrocession des taxes perçues sur les sacs blancs par VALORSA ;



- Diminution de la taxe personnelle pour les habitants d'Echallens :
Cette opération fait partie des réflexions de la Municipalité. En effet, il paraît assez logique de diminuer cette taxe si les coûts de l'élimination des déchets ont baissé. Cela n'est cependant pas prévu dans l'immédiat. Il s'agit de faire des calculs précis tenant compte notamment de l'impact de l'arrivée des habitants d'Osiris et d'attendre une année complète après l'arrivée des habitants de St-Barthélemy pour estimer précisément le montant de la baisse ;
- Horaires d'ouverture :
L'idée de réduire ou de modifier les horaires d'ouverture de la déchetterie date de deux ans environ. Cependant, la Municipalité a laissé ce point en suspens et s'est donnée le temps de la réflexion en fonction de l'impact de l'arrivée des habitants d'Osiris et leurs habitudes dans leur gestion des déchets. Là aussi, il s'agira de voir quel sera l'impact de l'arrivée des habitants de St-Barthélemy. Elle concède que si l'on réduit le temps d'ouverture de la déchetterie, cela aura un impact sur les charges salariales.

Blaise VIONNET (Entente) souhaite savoir quel est le volume d'habitants supplémentaires que pourrait accueillir la déchetterie de la Clopette, une fois les 850 habitants d'Osiris et les 830 de St-Barthélemy comptabilisés. À supposer que St-Barthélemy se développe plus vite qu'Echallens, quelle sera notre réserve ?

Céline MÜLLER, Municipale, répond que la question avait déjà été posée par la commission ad hoc. Elle précise que St-Barthélemy ne va pas évoluer de manière spectaculaire attendu qu'elle ne dispose plus de terrains constructibles. Seule une densification pourrait augmenter le nombre d'habitants. Sur ces dernières années, la population n'y a crû que de 40 habitants. Pour Echallens, selon le PDCom, la croissance démographique pourrait atteindre 7'500 habitants en 2036.

Elle précise qu'il n'y a pas d'étude scientifique pour évaluer la capacité d'absorption de la déchetterie. Il y a beaucoup de données, à prendre en compte, dont certaines vont encore évoluer. Selon les éléments connus à ce jour, la capacité semble adéquate pour les prochaines années. Par ailleurs, il est possible que des éco-points soient installés ou qu'une déchetterie mobile soit mise en fonction, ce qui diminuera l'impact sur la Clopette.

Robert TYE (SVI-EcoCit) intervient au sujet des horaires d'ouvertures. Il rappelle qu'il y a eu, il y a quelques années, un référendum sur les heures d'ouvertures. Cela concernait les commerces et magasins. Cependant, il relève que la population avait voté contre une ouverture prolongée des magasins. Un des arguments clés était de protéger la santé des personnes travaillant dans les magasins. Il estime que l'on doit aussi étendre cela aux personnes qui travaillent à la déchetterie. Dès lors, il invite la Municipalité à vraiment bien étudier et la chose et établir des horaires qui permettent d'améliorer le service à la population, mais aussi à limiter les effets sur les personnes travaillant à la Clopette.



Conseil communal d'Echallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

Céline MÜLLER, Municipale, rappelle qu'il est prévu de reprendre l'employé qui travaille à St-Barthélemy et travaille actuellement deux soirs par semaines.

Pierre DESPONDS (Entente) demande par qui sera payé l'employé qui viendra de St-Barthélemy.

Céline MÜLLER répond qu'il est prévu que cet employé soit payé par Echallens puisqu'il deviendrait employé de la déchetterie de la Clopette.

Pierre DESPONDS souhaite savoir s'il s'agira d'une augmentation des charges pour Echallens, à déduire de l'indemnité qui serait payée par la commune de St-Barthélemy.

Céline MÜLLER précise que le salaire de cet employé est déjà compris dans le budget 2025 d'Echallens.

Le Syndic précise qu'il y aura d'un côté une indemnité de CHF 45'000.-, dont une partie (environ CHF 20'000.-) serait utilisée pour engager cet employé.

Marc MÜLLER (SVI-EcoCit) désire revenir sur l'amendement qu'il a proposé. Compte tenu des contre-arguments qui ont été évoqués :

- le « il est urgent d'attendre » suggéré par M. MISEREZ ;
- le fait qu'il mieux laisser la Municipalité décider en le mettant dans une convention.

Rien ne le convainc. L'intervenant pense qu'il est au contraire le moment de fixer que si l'on a une commune partenaire, donc des gens qui sont assez éloignés, il faut un éco-point. Il argumente en précisant que la convention aurait une durée de 5 ans. Dès lors il ne faudrait pas tarder à installer des éco-points. Ceci devrait aussi avoir lieu à Echallens. Il trouverait cavalier de demander dans 5 ans à la commune de St-Barthélemy d'installer un éco-point. Il pense qu'il vaudrait donc mieux que cela se fasse tout de suite et que cela soit clair dès le départ. En conséquence, il maintient son amendement.

Gaël GERMANO (Entente) relève que Mme MÜLLER, Municipale, a très bien expliqué la problématique de la quantité de déchets estimées par la commission. Il ne va donc rien ajouter à ce sujet.

Il relève également que la commission part du principe que les habitants de St-Barthélemy produisent plus de déchets par habitant et que donc le potentiel surcoût serait payé par les habitants d'Echallens. Dire que cela s'éloigne du principe du "pollueur-payeur" est incorrect. Actuellement, un habitant d'Echallens qui produit davantage de déchets en déchetterie n'est pas facturé en conséquence. Ainsi, l'ajout des résidents de Saint-Barthélemy ne changerait en rien la philosophie actuelle.



L'argument selon lequel la taille de la déchetterie serait un obstacle est mal fondé. Ce n'est pas la surface du site qui est limitante, mais son utilisation et ses horaires. Une meilleure gestion des plages horaires, comme proposé dans le préavis et expliqué par Mme MÜLER, suffirait à absorber l'augmentation du flux d'usagers. Les besoins en agrandissement restent donc hypothétiques à ce stade.

Au sujet de la mobilité, la commission mentionne que les habitants de Saint-Barthélemy ne pourraient pas optimiser leurs trajets. Elle mentionne aussi une augmentation du trafic motorisé causé par ces nouveaux usagers. Si les habitants de St-Barthélémy viennent uniquement depuis St-Barthélémy comme cela est indiqué dans le rapport de la commission, ils utiliseraient uniquement le chemin de la Clopette. Leur impact se limite à un tronçon court d'environ 450 mètres, exclusivement dans une zone industrielle. Une étude d'impact sur une si petite distance semble superflue et coûteuse. L'inquiétude relative au trafic paraît donc exagérée et a été confirmée par la présentation de Mme MÜLLER.

L'approche adoptée par la commission semble repliée sur les intérêts exclusifs d'Echallens, sans prendre en compte la dynamique régionale. Notre Conseil doit certes défendre les intérêts de notre commune et nos concitoyens, mais également intégrer ceux d'un écosystème plus large. Saint-Barthélemy est un voisin direct, et un partenariat serait bénéfique pour renforcer la collaboration intercommunale. Nous ne vivons pas en vase clos.

La commission affirme dans ses conclusions « *qu'aucune preuve tangible ne démontre de bénéfices concrets pour notre commune* ». L'intervenant invite la commission à relire le chapitre 3 du préavis qui mentionne explicitement une extension des horaires d'ouverture, notamment un horaire continu le samedi. Cela représente un gain tangible et concret pour les Challensois auquel M. Gaël GERMANO se dit extrêmement favorable. Il demande qui ne s'est jamais retrouvé devant la barrière fermée le samedi à 11h31 ? ou à attendre l'ouverture le samedi à 13h30 ? ou encore à pester car l'horaire d'ouverture le plus tard en semaine est le mercredi à 18h alors qu'une majorité des challensois ne sont pas encore rentrés de leur travail ? Tout le monde n'a pas la chance d'être enseignant à Echallens ou de travailler à Echallens.

Gaël GERMANO conclut en précisant que l'intégration de Saint-Barthélemy renforcerait la solidarité régionale, optimiserait l'utilisation de nos infrastructures et offrirait des avantages concrets aux Challensois, notamment l'extension des horaires. Il soutient donc le préavis municipal N° 2024-11.

Serge WENGER (Entente) estime que la déchetterie est un sujet émotionnel. Une grande partie de la population y va régulièrement et a son propre avis. Il relève que sans l'article 5 du Règlement sur les déchets le Législatif n'aurait pas eu son mot à dire sur cette affaire. Les membres du Conseil auraient simplement vu les chiffres dans le budget. Il demande si la Municipalité a minimisé l'impact émotionnel de ce sujet. Tous les comptes ne sont pas forcément mis à jour (les sacs taxés par exemple). Il demande aussi si le Bureau a aussi minimisé l'impact émotionnel en ne nommant qu'une commission à 3 membres pour étudier cet objet. Il se demande en définitive qui sont les bénéficiaires et les perdants dans ce processus.

Il pense que notre planète devrait être la gagnante, que St-Barthélemy est bénéficiaire en pouvant supprimer sa déchetterie. Les challensoises et les challensois auront plus de personnel



à la déchetterie, avec des horaires élargis. Même sans cette arrivée, il y aurait certainement eu des ajustements d'horaires. Echallens mutualiserait des frais fixes. Par contre, la gestion des nouveaux utilisateurs ne sera pas simple et a, à son avis, été minimisée par la Municipalité. Question finances : CHF 15'000.- de plus pour Echallens. Ce montant est un peu faible à son goût. CHF 5'000.- ou CHF 10'000.- de plus lui auraient convenu.

Il considère qu'il faut évaluer ce que cela représente effectivement sur le budget d'Echallens. Au final cela montre quelques milliers de francs seulement.

En conséquence, il laisse chacun juge de choisir les arguments qui lui conviennent. Afin que tout le monde puisse voter en toute sérénité et ne pas faire des dissensions inutiles, il propose de voter à bulletin secret.

Cédric FREYMOND (Entente) revient sur la proposition d'amendement de M. MÜLLER. Il lit l'article 1 du Règlement sur les déchets :

« Le présent Règlement régit la gestion des déchets sur le territoire de la commune d'Echallens » .

À son sens, l'amendement proposé par M. MÜLLER n'est pas recevable. Il n'y a même pas besoin de voter à son sujet puisqu'il ne concerne pas la commune d'Echallens.

Céline MÜLLER indique que la Municipalité est favorable à l'inscription, dans la convention d'une mention indiquant que si des éco-points étaient prévus un jour à Echallens, il devrait aussi y en avoir à St-Barthélemy.

Marc MÜLLER estime que cela va dans le sens de ce qu'il demande. Il souhaite néanmoins savoir s'il s'agit d'un engagement de la Municipalité.

Céline MÜLLER répond par l'affirmative et indique que cela figurera dans la convention.

En conséquence, Marc MÜLLER retire son amendement.

Corinne FARQUHARSON (EA) souhaite répondre aux commentaires de M. GERMANO. Elle précise que la commission ne s'est pas concentrée que sur Echallens. Elle a essayé de mettre les deux côtés (Echallens et St-Barthélemy) sur la balance. En fin de compte si les habitants de St-Barthélemy sont gagnants, il semblerait normal que les challensois y retrouvent quelque chose. La seule chose dont bénéficient les challensois est l'extension des horaires d'ouverture. La question à laquelle Mme MÜLLER n'a pas répondu concernait la mobilité, en particulier les accès (entrée) à la déchetterie. La réponse n'était pas très claire. La commission a eu l'impression que cet aspect n'avait pas vraiment été étudié. Par ailleurs que les montants perçus par la commune concernant la déchetterie ne sont pas un impôt, mais une taxe. Pour ce qui est d'une taxe, on doit être au plus près de la charge. La commission voulait s'assurer que les challensois ne « sponsoriseraient » pas les habitants de St-Barthélemy. Elle



estime que les habitants de St-Barthélemy ne souhaitent pas non plus être « sponsorisés » non plus.

La proposition de Serge WENGER concernant le vote à bulletin secret est passée au vote.

Elle est approuvée par 11 personnes soit plus d'un cinquième des membres présents (Article 86 RCC). Le vote aura donc lieu à bulletin secret.

Hervé DELAY (SVI-EcoCit) souhaite savoir si l'amendement présenté par Serge WENGER est soutenu par la Municipalité.

Céline MÜLLER, Municipale, répond par l'affirmative.

Serge WENGER (Entente) s'en déclare ravi. En conséquence, il ne demande pas le vote à bulletin secret pour son amendement, mais uniquement pour le vote final.

Stéphane PIQUILLOUD (Entente) répète ses objections concernant les éco-points. Il estime qu'il est illusoire que seuls les habitants d'Echallens les utiliseraient. N'importe qui venant de n'importe où pourrait s'y arrêter et y déposer n'importe quoi.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote à main levée sur l'amendement proposé par Serge WENGER.

Cet amendement est accepté à la majorité, avec 2 avis contraires et 5 abstentions.

Il est ensuite procédé au vote final en mettant en opposition les conclusions amendées et approuvées par la Municipalité aux conclusions du rapport de la commission demandant le rejet du préavis N° 2024-11.

Résultats du vote :

- Bulletins délivrés :	47
- Bulletins rentrés :	47
- Bulletins blancs :	1
- OUI (conclusions amendées) :	31
- NON (rejet du préavis) :	15



Ainsi, le Conseil communal d'Echallens

- **vu** le préavis municipal N° 2024-11 du 29 octobre 2024 ;
- **vu** le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet ;
- **considérant** que celui-ci a été porté à l'ordre du jour ;

décide

de modifier l'art. 5 du Règlement communal sur les déchets **de la manière suivante :**

- alinéa 1** Les tournées de ramassage et les postes de collecte des déchets urbains sont à la disposition exclusive de la population qui réside dans la Commune, ***excepté la déchetterie de la Clopette qui est à la disposition exclusive de la population qui réside dans la Commune et celle de St-Barthélemy ;***
- alinéa 2** Il est interdit d'utiliser cette infrastructure pour éliminer des déchets qui ne sont pas produits sur le territoire de la Commune ***ou dans celle de St-Barthélemy.***

La Présidente remercie la commission pour son travail ainsi chacune et chacun pour les échanges fructueux lors des débats.

9) 2025 – PM 2024-10 (rapporteur : Serge WENGER)

Serge WENGER (Entente), président et rapporteur, présente et résume les 5 premiers points du rapport. Il rappelle que la Commission des finances est composée de :

- Catherine CARRON (SVI-EcoCit) ;
- Hervé DELAY (SVI-EcoCit) ;
- Virginie FERN et Richard FARQUHARSON (EA) ;
- Thomas MIVELAZ, Alain MARBACH, Michaël COMTE, Michel MARRACHE et lui-même (Entente).

Elle s'est réunie à 7 reprises entre le 10 octobre et le 2 décembre 2024 pour traiter de ce préavis en plénum et en sous-commissions avec chaque membre de la Municipalité.

Il indique que 138 questions ont été posées à la Municipalité, ayant amené autant de réponses.

Il profite de remercier ses collègues de la commission (dont 3 nouveaux membres) ainsi que la Municipalité et la Bourse pour leur collaboration.



Conseil communal d'Echallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

9.1 Préambule :

Le préavis municipal sur le budget 2025 présente un quasi équilibré avec un excédent de revenu projeté de CHF 4'673.- :

	budget 2025	
	Charges	Revenus
1 ADMINISTRATION GENERALE	4 747 357,50	106 000,00 4 641 357,50
2 FINANCES	2 532 545,00 23 021 290,00	25 553 835,00
3 DOMAINES ET BATIMENTS	7 573 558,00	7 566 270,00 7 288,00
4 TRAVAUX	7 410 578,00	4 338 860,00 3 071 718,00
5 INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES	4 973 814,00	80 600,00 4 893 214,00
6 POLICE	2 691 791,00	748 500,00 1 943 291,00
7 SECURITE SOCIALE	8 844 189,00	384 440,00 8 459 749,00
8 SERVICES INDUSTRIELS	1 042 398,00	1 042 398,00
TOTAUX	39 816 230,50	39 820 903,00
<i>résultat</i>	4 672,50	

9.2 Résultat global :

Le préavis municipal sur le budget 2025 projette un bénéfice de CHF 4'673.- correspondant à ~0.01 % de notre budget soit largement moins que la marge d'erreur.

Si le Conseil valide les différents amendements proposés par la Commission, ce résultat passera à CHF 124'031.-.

9.3 Ecarts par nature :

9.3.1 Hausses de charges/revenus mises en évidence :

La Commission relève trois points :

- Une augmentation des charges (+ 8.2%) plus importante que celle des revenus (+ 4.9%) par rapport au budget 2024;
- Les impôts encaissés devraient diminuer de CHF 440'000.- soit environ 2 points d'impôts ;



- La différence avec la nouvelle péréquation est faible pour 2025 par rapport au budget 2024.

9.3.2 Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV) :

La NPIV, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, vise à réformer le système actuel de redistribution des ressources entre les communes du Canton de Vaud. Bien que cette réforme soit conçue pour être plus simple, transparente et équitable, elle présente des impacts financiers négatifs pour certaines communes, dont Echallens. Pour celles et ceux qui désirent aller étudier en détail cette nouvelle péréquation, le Canton de Vaud a fourni toute une série de documents et d'explications sur son site internet : <https://www.vd.ch/npiv>.

Le résultat net de cette nouvelle péréquation est pour le moment assez proche du budget 2024 grâce à la compensation transitoire.

Les Communes désavantagées bénéficieront d'une compensation transitoire de 100% en 2025 et 2026, de 75% en 2027, de 50% en 2028 et de 25% en 2029. À partir de 2030, la Commune d'Echallens assumera intégralement cette charge financière supplémentaire. Selon les prévisions, cette compensation transitoire pour Echallens en 2025 devrait être de CHF 385'500.-.

9.4 Indicateurs financiers :

9.4.1 Endettement net par habitant :

L'endettement net par habitant est prévu à CHF 3'092.- Il augmente moins vite que prévu, grâce aux bons résultats financiers des dernières années, à l'augmentation de la population et aux retards des investissements planifiés.

9.4.2 Marge d'autofinancement sur endettement à moyen et long terme :

Ce ratio s'améliore à 63% pour les mêmes raisons que l'endettement net par habitant.

9.4.3 Quotité des intérêts nets :

Cet indicateur reste stable avec une petite baisse, de 1.3% à 1.25%.

9.5 Commentaires de la commission sur les comptes du budget 2025 :

Depuis quelques années, la Municipalité présente un budget comprenant des explications très claires pour tout écart important (de CHF +/- 10'000.-). De ce fait, la Commission des finances voit son travail facilité dans l'analyse des chiffres, ce qui lui permet d'aborder certaines questions de fond, et pas uniquement les écarts budgétaires.



9.5.1 Déchetterie :

L'utilisation possible de notre déchetterie par la Commune de Saint-Barthélemy impliquera inévitablement une hausse des charges liée à l'élimination des déchets. La date de venue n'est pas encore connue et reste, à ce jour, encore sous réserve d'une acceptation de modification du règlement communal.

L'absorption des déchets des 830 habitants de Saint-Barthélemy, ce qui représente environ 12% de la population actuelle d'Echallens, a soulevé un grand nombre de questions quant à sa gestion et à son impact financier. Dans le présent budget, une partie seulement des comptes relevant de l'élimination des déchets (45000.35xx.xx) ont été augmentés de 12%, intégrant ainsi la population de cette potentielle commune partenaire. L'augmentation liée à cette venue est donc calculée au prorata de la population et non selon le volume effectif des déchets des deux Communes. La répartition des coûts est calculée comme ceci :

Selon les calculs de la commission, le coût à l'habitant reviendrait à CHF 57.43. Ce montant est à considérer de manière prudente pour Echallens, car il ne prend pas en compte les divers comptes qui ont été exclus du calcul, les ordures ménagères par exemple, et n'est pas représentatif du coût réel total de l'élimination des déchets challensois. Le montant forfaitaire "Infrastructure" de CHF 15'000.- correspond au "loyer" de la déchetterie. Il prend en compte les coûts de construction, l'amortissement restant, les intérêts, le prix du terrain ainsi qu'un forfait pour frais généraux (pour le détail, voir annexe).

Bien que l'amortissement se termine dans 10 ans, ce montant restera après cette durée.

Le montant total de la participation de la Commune de Saint-Barthélemy pour 2025 se porterait donc à CHF 62'663.40. Ce montant est réparti sur les comptes 4653.00 aux 45000 / 45100 / 45200.

Ce montant serait facturé en fin d'année avec un calcul sur les coûts réels des comptes considérés et selon la part en pourcentage de la population.

Le compte 45200.3012.00 "Salaires du personnel à l'heure" est lui aussi adapté car la reprise de l'employé effectuant la surveillance de la déchetterie de Saint-Barthélemy est envisagée dans la convention. Cependant, les éléments de la convention n'étant pas encore fixés et relevant de la compétence municipale, les informations qui nous ont été transmises peuvent être sujettes à modification.

D'une manière générale, le budget relatif à la déchetterie comporte de nombreuses incertitudes et estimations approximatives. De plus, les différences entre le profil socio-économique de la commune de Saint-Barthélemy et celui d'Echallens rendent l'analyse de son impact financier complexe.

Au vu des montants assez faibles et du nombre d'amendements nécessaires, la commission renonce à amender les comptes d'élimination qui ont été oublié lors de l'augmentation de 12%.



9.52 Plan Climat :

La Municipalité a publié cette année le Plan climat de notre Commune. Ce document dresse l'état des lieux de celle-ci en termes de vulnérabilités climatiques et d'émissions carbone. Il présente aussi la stratégie de la Commune dans ces domaines, c'est-à-dire sa vision, ses objectifs et la trajectoire à suivre pour les atteindre, selon plusieurs axes d'actions identifiés. Conformément à la récente inscription de la protection du climat et de la biodiversité dans la Constitution vaudoise et à aux obligations qu'elle implique pour les Communes, Echallens s'est fixé comme objectif la neutralité carbone sur son territoire (émissions directes de gaz à effet de serre) d'ici à 2050, avec des objectifs intermédiaires en 2030 (diminution de 46 % des émissions directes) et en 2040 (diminution de 74 %). Dans la perspective du Plan climat, en poursuivant ces objectifs, la Municipalité vise à la fois à diminuer les impacts négatifs des dérèglements climatiques sur le territoire challennois, et « à préparer la commune et la population aux effets de ces dérèglements (vagues de chaleur, sécheresse, phénomènes climatiques extrêmes) » (Plan de législature 2021-2026, p. 12).

Considérant ces intentions et les objectifs formulés dans le nouveau Plan climat, ainsi que les nombreuses actions désormais identifiées, la Commission des finances a interrogé la Municipalité quant à la planification financière du Plan et à son intégration dans le budget 2025.

La Municipalité a répondu que ni le Plan dans son ensemble ni les mesures n'avaient pu être chiffrées, en raison de la complexité d'un tel exercice et de son caractère incertain. A ce stade, le Plan présente uniquement le degré « d'effort » à fournir pour chaque action, selon une échelle allant de « faible » à « très important ». La Municipalité a ajouté que certaines mesures du Plan sont incluses dans le cadre de différents investissements.

La Commission des finances souhaite que la Municipalité étudie différentes modalités de financement des actions indiquées dans le Plan climat.

La discussion est ouverte sur les points 9.2 à 9.5.

Corinne FARQUHARSON (EA) souhaite savoir si la CoFin a eu le temps de se pencher sur le plan des investissements mis à jour.

Le rapporteur répond que la commission s'est contentée de ce qu'il y avait dans le préavis, attendu que le plan présenté était similaire à celui en sa possession.

Le Syndic, précise que le plan des investissements est réévalué périodiquement et qu'il n'a pas subi de modification depuis mi-2024.

Il n'y a plus de questions sur ces 5 premiers points. La discussion est close et il peut être passé à l'examen du budget, dicastère par dicastère.



9.6.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

Aux charges : CHF 4'747'357.50

Aux revenus : CHF 106'000.00

La commission relève plusieurs points :

- Cotisations à des institutions de droit privé (11000.3193.00) :
 - Hausse des cotisations à l'ARGdV, qui sont passées de CHF 10.- à CHF 14.- par habitant, ainsi que de la contribution spéciale d'Echallens pour l'OT qui passe de CHF 15'000.- à CHF 50'000.- ;
- Attribution fonds auto-assurance (*.3809.50) :
 - La Municipalité a confirmé que le système d'auto-assurance instauré depuis 2023 pour l'assurance maladie répond à ses attentes. La constitution d'un fonds de réserve, en lieu et place du versement de primes à une assurance externe, est rendue possible grâce à la bonne santé financière de notre Commune ;
- Comptes N° 15000.3653.20 (Subsides) et N° 15000.3653.40 (Subsides pour sociétés de jeunes) :
 - Le premier poste regroupe les subsides donnés d'une part aux sociétés challensoises qui ne sont pas en faveur de la jeunesse et d'autre part aux sociétés non-challensoises qui proposent à des jeunes d'Echallens des activités sportives non disponibles dans notre Commune ;
 - Le deuxième poste regroupe les subsides donnés aux sociétés challensoises qui proposent des activités culturelles ou sportives aux jeunes de la Commune. La répartition se fait en fonction du nombre de jeunes et du nombre annuel d'heures d'encadrement (Scouts, sociétés sportives, Chess'Club, Pieds Sans Frontières), hormis quelques subventions forfaitaires (Croc'Notes, Lanterne Magique et Jeunesse & Partage).

Ces deux postes n'ont pas évolué depuis le budget 2020, mis à part une augmentation de 5% en 2024 pour le deuxième, alors que la population a augmenté depuis de 20%.

La Commission des finances propose donc d'ajuster le montant en conséquence et présente deux amendements :

- le compte 15000.3653.20 est porté de CHF 25'000.- à CHF 30'000.- (N° 1) ;
- le compte 15000.3653.40 est porté de CHF 58'000.- à CHF 66'000.- (N° 2).

La discussion est ouverte :

Corinne FARQUHARSON (EA) souhaite connaître la position de la Municipalité sur ces deux amendements. En effet, elle se souvient que l'an dernier, malgré un avis positif du Conseil concernant un amendement concernant les transports, cette demande n'a pas été



suivie par l'Exécutif. Elle se demande donc quelle serait la valeur du vote concernant les deux amendements présentés.

Le Syndic répond que la Municipalité ne s'oppose pas à ces amendements. Cependant, il ne voit le rapport qu'il y a avec les transports.

Le rapporteur indique qu'il s'agissait de la problématique des cartes CFF. Un montant supplémentaire avait été accordé à la Municipalité, sans qu'elle soit obligée de l'utiliser. Il en irait de même pour ce qui est des deux amendements proposés.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote à main levée sur ces deux amendements :

Amendement N° 1 :

- ***le compte 15000.3653.20 est porté de CHF 25'000.- à CHF 30'000.-***

est accepté à la majorité avec un avis contraire

Amendement N° 2 :

- ***le compte 15000.3653.40 est porté de CHF 58'000.- à CHF 66'000.-***

est également accepté à la majorité avec un avis contraire.

9.6.2 FINANCES :

Aux charges : CHF 2'532'545.00

Aux revenus : CHF 25'553'835.00

La commission relève deux points principaux :

- Nouvelle péréquation :
 - Le résultat net de cette nouvelle péréquation est pour le moment assez proche du budget 2024 grâce à la compensation transitoire ;
Selon les prévisions, cette compensation transitoire pour Echallens en 2025 devrait être de CHF 385'500.- ;
- Intérêts de la dette :
 - Le taux moyen se situe à 1.279 %.

La discussion est ouverte. Il n'y a pas de questions. La discussion est close.



9.6.3 DOMAINES ET BÂTIMENTS :

Aux charges : CHF 7'573'558.00
Aux revenus : CHF 7'566'270.00

Le point principal relevé par la commission concerne l'entretien du collège des Trois-Sapins :

- Sur trois années, entre 2023 et 2025, les montants qui ont été ou auront été engagés aux titres d'« entretien des bâtiments » du Collège secondaire devraient donc s'élever à environ CHF 1'300'000.-, sans compter les frais d'expertises budgétisés sur le compte n° 35105.3185.00, soit CHF 68'000.-. Pour rappel, ces frais sont refacturés à l'ASIRE, aux charges desquelles la Commune participe à hauteur d'environ 20%.

L'importance de ces montants amène la Commission à se poser deux questions :

- 1.- Les rénovations concernées ne devraient-elles pas faire l'objet de préavis communaux et intercommunaux, et être financées par le fonds de rénovation bâtiments de l'ASIRE, comme le prévoit la convention de notre Commune avec celle-ci ? La Municipalité a considéré jusqu'ici que les travaux en question s'apparentaient davantage à de l'entretien qu'à des investissements. Elle annonce tout de même qu'elle présentera en début d'année 2025 un préavis au Conseil communal pour la suite de la rénovation des luminaires du Collège. La Commission l'encourage à aller dans ce sens, en conformité avec les art. 13 à 17 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).
- 2.- N'est-il pas problématique de prévoir successivement et sur plusieurs années des rénovations partielles du Collège des Trois-Sapins, dans la mesure où l'ensemble cumulé des investissements y relatifs reviendrait sans doute plus cher qu'une rénovation globale et en bloc des bâtiments du site – rénovation qui devra de toute manière avoir lieu ? En effet, la Municipalité reconnaît que la majeure partie de ces bâtiments est vétuste et nécessite une rénovation globale à moyen terme.

Au vu des montants investis ces dernières années, la Commission invite donc la Municipalité à engager des discussions avec l'ASIRE quant à la perspective et aux modalités de cette rénovation globale, aussi épineuse soit-elle.

La discussion est ouverte. Il n'y a pas de questions. La discussion est close.

9.6.4 TRAVAUX :

Aux charges : CHF 7'410'578.00
Aux revenus : CHF 4'338'860.00



Le rapporteur relève trois points principaux :

- Frais et prestations diverses (40001.3185.40) :
 - La participation au programme Eco logement se monte réellement à CHF 27'000.-. Le montant de la subvention cantonale de CHF 12'000.- a été déduit de ce compte. Cependant il apparaît en revenus dans le compte 40001.4516.00, et est donc déduit deux fois.

Afin de corriger cette anomalie, la commission présente l'amendement N° 3 :

- le compte 40001.3185.40 est porté de CHF 90'000.- à CHF 102'000.-
- Infrastructures - Bornes de recharge (48000.3189.00) :
 - Ce nouveau poste fait suite à l'acceptation du PM 2024-01 qui a été présenté au Conseil communal le 1er février 2024. Les coûts annuels mentionnés dans ce préavis incluent des frais d'entretien de CHF 3'000.-, des frais de licence de CHF 3'500.- ainsi qu'un montant de CHF 2'000.- pour l'entretien courant des bornes. Les charges opérationnelles portées au budget 2025 dans les comptes 48000.3154.00 et 48000.3189.00 se montent à CHF 11'000.-.

A CoFin propose donc d'ajuster le montant des charges pour s'aligner sur celles présentées dans le préavis. En conséquence elle propose l'amendement N° 4 :

- le compte 48000.3189.00 est porté de CHF 9'000.- à CHF 6'500.-
- Plan climat :
 - La commission émet un vœu. Elle souhaite que la Municipalité étudie différentes modalités de financement des actions indiquées dans le Plan climat.

La discussion est ouverte. Il n'y a pas de questions. La discussion est close.

Le Syndic regrette l'erreur concernant les CHF 12'000.00 de l'amendement N° 3. Il remercie et félicite la CoFin pour sa perspicacité. La Municipalité se rallie donc à l'amendement N° 3 et ne prend pas position pour ce qui est de l'amendement N° 4.

Il est passé au vote à main levée sur ces deux amendements :

Amendement N° 3 :

- **le compte 40001.3185.40 est porté de CHF 90'000.- à CHF 102'000.-**

est accepté à l'unanimité.



Amendement N° 4 :

- le compte 48000.3189.00 est porté de CHF 9'000.- à CHF 6'500.-

est accepté à l'unanimité.

9.6.5 INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES :

Aux charges : CHF 4'973'814.00

Aux revenus : CHF 80'600.00

La commission relève un point principal :

- Compte N° 50000.3522.00 (Part communale à l'ASIRE) :
La répartition budgétaire des charges de l'ASIRE se base sur la population au 31.12.2023 (30'480 habitants dont 6'572 pour Echallens), ce qui donne un coût à l'habitant de CHF 669.44. Cependant, au moment du bouclage des comptes, la répartition des charges se fera sur la population au 31.12.2024.

Lors du calcul du budget de la Commune, une population de 7'000 habitants a été prise en compte pour ce poste, alors que pour les autres postes, le nombre de 6'850 habitants a été retenu ; il semble s'agir d'un petit défaut de communication au sein de la Municipalité.

De plus, si l'on anticipe une augmentation de la population, il faut recalculer le coût à l'habitant qui devrait s'établir, ceteris paribus (*Ndlr : toutes choses étant égales par ailleurs*) à $\text{CHF } 669.44 * 30'480 / (30'480 - 6'572 + 6'850) = \text{CHF } 663.39$.

La Commission des finances propose donc d'ajuster le montant en conséquence.

Elle présente l'amendement N° 5 :

- le compte 50000.3522.00 est porté de CHF 4'686'080.- à CHF 4'544'221.50

La discussion est ouverte.

La Municipalité propose de maintenir le montant par habitant tel que figurant dans le préavis. Cependant, si la commission maintient sa position, cela ne changera pas grand-chose à l'affaire.

Le rapporteur précise que cet amendement résulte des calculs du mathématicien de la commission qui a reporté les coûts de l'ASIRE avec le changement des personnes à prendre en compte, ce qui induit la différence finale de CHF 141'858.50. Il rappelle qu'il s'agit d'un budget et que de prendre en compte une autre valeur du coût à l'habitant ne changera que très peu. Il propose de garder les chiffres retenus par la commission.



La Municipalité se rallie finalement à l'amendement.

La discussion n'étant plus demandée, il est passé au vote à main levée.

Amendement N° 5 :

- **le compte 50000.3522.00 est porté de CHF 4'686'080.- à CHF 4'544'221.50**

est accepté à l'unanimité.

9.6.6 POLICE :

Aux charges : CHF 2'691'971.00

Aux revenus : CHF 748'500.00

La commission n'a pas de commentaire particulier.

La discussion est ouverte. Il n'y a pas de questions. La discussion est close.

9.6.7 SÉCURITÉ SOCIALE :

La commission n'a qu'une seule remarque :

- Accueil préscolaire et parascolaire (71000.3655.20 et 71000.3655.30) :
 - Ces chiffres ont été revus à la baisse par la Municipalité par rapport à la proposition de l'EFAJE pour prendre en compte la surévaluation récurrente des budgets.

La discussion est ouverte. Il n'y a pas de questions. La discussion est close.

9.6.8 SERVICES INDUSTRIELS :

La commission n'a pas de commentaire particulier.

La discussion est ouverte. Il n'y a pas de questions. La discussion est close.



9.7 COMMENTAIRES FINAUX DE LA COMMISSION DES FINANCES :

Ce budget de transition proche de l'équilibre semble prudent au vu des incertitudes économiques, avant la migration vers MCH2 et la mise en route complète de la NPIV. Des défis importants (Plan climat, NPIV, assainissement du Collège des Trois-Sapins et réaménagement de la zone sportive, interface de la gare, etc.) et leurs incidences financières seront à suivre de près dans les prochaines années.

9.8 CONCLUSIONS :

C'est à l'unanimité que la commission des finances invite le Conseil communal à accepter le budget tel qu'amendé.

La discussion générale est ouverte.

Quentin WENGER (Entente) relève qu'on lui a signalé que normalement, selon l'article 9 du Règlement sur la comptabilité des communes, le budget doit être adopté avant le 15 décembre. Nous sommes donc « hors la loi ».

La Présidente en prend note et le rassure. Pour le budget 2026, la séance est prévue 11 décembre 2025.

Il n'y a plus de question. Il est passé au vote final à main levée.

Ainsi, à l'unanimité, le Conseil communal d'Echallens

- **vu** le préavis municipal N° 2024-10 du 8 octobre 2024 ;
- **vu** le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet ;
- **considérant** que celui-ci a été porté à l'ordre du jour ;

décide

d'accepter le budget 2025 tel qu'amendé, soit :

- porter le compte 15000.3653.20 de CHF 25'000.- à CHF 30'000.- ;
- porter le compte 15000.3653.40 de CHF 58'000.- à CHF 66'000.- ;
- porter le compte 40001.3185.40 de CHF 90'000.- à CHF 102'000.- ;
- porter le compte 48000.3189.00 de CHF 9'000.- à CHF 6'500.- ;
- porter le compte 50000.3522.00 de CHF 4'686'080.- à CHF 4'544'221.50 .



Conseil communal d'Echallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

Après amendement, le budget se présente comme suit :

	budget 2025 amendé	
	Charges	Revenus
1 ADMINISTRATION GENERALE	4 760 357,50	106 000,00 4 654 357,50
2 FINANCES	2 532 545,00 23 021 290,00	25 553 835,00
3 DOMAINES ET BATIMENTS	7 573 558,00	7 566 270,00 7 288,00
4 TRAVAUX	7 420 078,00	4 338 860,00 3 081 218,00
5 INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES	4 831 955,50	80 600,00 4 751 355,50
6 POLICE	2 691 791,00	748 500,00 1 943 291,00
7 SECURITE SOCIALE	8 844 189,00	384 440,00 8 459 749,00
8 SERVICES INDUSTRIELS	1 042 398,00	1 042 398,00
TOTAUX	39 696 872,00	39 820 903,00
<i>résultat</i>	124 031,00	

La Présidente remercie Serge WENGER pour sa présentation et son rapport ainsi que les membres de la CoFin pour leur travail.

10) Interpellation de Corinne FARQUHARSON (EA) :

Corinne FARQUHARSON donne lecture de son interpellation qui a été contresignée par Eric VIDELIER, Patrick MORIER-GENOUD, Florence ETHENOZ, Caroline VUAGNIAUX, Richard FARQUHARSON et Virginie FERN (tous EA).

« En 2020, le Conseil communal de l'époque approuvait la vente de fractions de la parcelle N° 272 à l'État de Vaud pour la réalisation du futur gymnase d'Echallens et la constitution d'un droit distinct et permanent de superficie pour la création d'un parking en faveur des usagers du gymnase. A noter qu'aucune mention n'est faite dans ce préavis concernant des aménagements nécessaires pour une mobilité douce.

En novembre dernier, le canton a présenté l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) pour la construction du nouveau Gymnase d'Echallens sur le site de Court-Champ. On y



découvre que le gymnase devrait être opérationnel à la rentrée 2027-2028 et qu'il est prévu d'adapter le passage inférieur de la gare d'Echallens en 2029.

Selon l'EMPD, nous citons, le nombre de piétons utilisant ce passage inférieur va considérablement augmenter avec, à l'heure de pointe, une sensible augmentation passant de 400 piétons en 2022 à près de 1'500 vers l'année 2030.

L'augmentation est expliquée en ces termes :

- Principalement par la mise en service du gymnase d'Echallens en août 2027 qui va amener environ 840 piétons de plus (à l'heure de pointe du matin) dans le passage inférieur.
En effet, selon une étude de flux piétons menée en 2022 par un bureau spécialisé sur mandat de la Commune d'Echallens, parmi les 1'200 personnes qui fréquenteront le futur gymnase (étudiants, enseignants, etc.), il est envisagé qu'à l'heure de pointe du matin, déterminante pour le dimensionnement de l'infrastructure, 800 y accèdent au moyen des transports publics (LEB ou bus régionaux dont les arrêts sont situés sur la place de la Gare au nord des voies) et 50 à pied depuis les quartiers situés au nord des voies;
- En raison de l'augmentation de la fréquentation des voyageurs sur les différentes lignes (rail et route). L'augmentation a été estimée à +20% entre 2022 et 2BA, soit environ 80 piétons en plus dans le passage inférieur ;
- Et finalement avec la construction d'un écoquartier au Sud des voies, amenant encore 140 usagers de plus dans le passage inférieur.

On y découvre également au point 3.6 : Conséquences sur les communes

La participation de la Commune d'Echallens au nouveau passage inférieur de la gare du LEB à Echallens sera concrétisée dans la convention y relative. Le montant planifié est de l'ordre de CHF 2.8 à 3.5 millions de francs. La Commune d'Echallens envisage éventuellement d'adapter aussi le passage inférieur aux vélos, alors l'élargissement supplémentaire serait intégralement à sa charge et porterait sa participation à un montant de l'ordre de CHF 5 à 6 millions de francs.

Ces informations publiques, récemment dévoilées, n'ont pas manqué de nous interroger, questions auxquelles nous souhaiterions recevoir des réponses :

1. Pour quelles raisons la mobilité douce et ses coûts, en lien, avec l'implantation du gymnase n'ont pas été évoqués lors de la vente du terrain - PM 2020-02 ?
Gymnase d'Echallens ?
2. Est-ce que l'élargissement supplémentaire évoqué par le canton et envisagé par notre Municipalité fait partie d'un plan de mobilité globale pour notre commune ?
Si oui, serait-il possible de le présenter au Conseil ?



3. Comment expliquer une adaptation du passage inférieur deux ans après l'ouverture du gymnase ? Problème d'anticipation ?
4. Lorsque le canton justifie une partie de l'augmentation du nombre d'utilisateurs du passage d'ici à 2030 à la construction d'un écoquartier, de quel quartier s'agit-il ?
5. Y a-t-il d'autres coûts d'infrastructure, en lien avec le gymnase, qui n'ont pas encore été évoqués par la Municipalité auprès du Conseil communal ?
6. Finalement, quelle mobilité générale pour notre commune en 2030 avec un LEB qui circulera toutes les 10 minutes sur le tronçon de la Villaire forçant un report modal sur la route de Lausanne ?

Par avance, nous vous remercions pour vos réponses ».

Le Syndic déclare que la Municipalité répondra prochainement à cette interpellation.

11) Divers

Gaël GERMANO (Entente) revient sur la communication N° 2024-10 de la Municipalité. Il indique qu'actuellement, le SDIS Gros-de-Vaud et en particulier le détachement de premiers secours (DPS) d'Echallens est confronté à des problèmes récurrents d'effectif en journée. Il relève que la veille, en fin d'après-midi, un incendie s'est déclaré dans une salle de classe du collège de Court-Champ. Face au manque de pompiers volontaires à Echallens, il a fallu faire appel à des pompiers volontaires de Penthelaz et des pompiers professionnels en provenance de Lausanne afin de pouvoir intervenir correctement. Il précise qu'à ce jour, la Commune d'Echallens emploie 53 personnes de manière fixe et 39 personnes de manière temporaire. Cependant, aucune de ces personnes n'est engagée comme pompier volontaire dans le DPS local. À titre de comparaison, il mentionne que l'Entreprise WEINMANN ENERGIES qui emploie 80 personnes sur son site d'Echallens compte dans son effectif 4 pompiers volontaires, dont 2 sont rattachés au DPS d'Echallens.

Ainsi, il demande quelles mesures la Municipalité a mises en place ou prévu de mettre en place pour promouvoir l'engagement de ses employés comme pompiers volontaires et ainsi renforcer l'effectif du SDIS et la sécurité de ses concitoyens.

Sébastien SALVI, Municipal, remercie M. GERMANO pour sa question. Il relève que la commune d'Echallens, dans sa directive aux membres du personnel, offre deux jours de formation, soit de base ou de perfectionnement, à ses collaborateurs incorporés au SDIS Gros-de-Vaud. Un effort a donc été fait au niveau du Règlement du personnel. De plus, il y a des incitations régulières qui se font chaque année. Ce point est examiné chaque année également par la Municipalité et avec les chefs de service qui, eux, transmettent l'information à leurs collaborateurs. Par le passé, des incitations par courriel ont également été faites.

Il précise par ailleurs que le Règlement du personnel prévoit que les heures non travaillées en raison d'une intervention en tant que pompier volontaire sont comptabilisées comme si le collaborateur engagé sur l'intervention avait été présent sur son lieu de travail.



Conseil communal d'Echallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

Pour ce qui est du SDIS Gros-de-Vaud dont il est Président du CoDir, il mentionne que là aussi, un effort est fait afin de sensibiliser chacune des 20 communes afin de mettre l'accent sur le recrutement. Cette année, de ce point de vue, a été un grand succès. Il ajoute qu'en 2024, un courrier personnel a été adressé à chaque citoyen de la zone SDIS Gros-de-Vaud âgés de 20 à 29 ans les incitant à s'engager comme pompiers volontaires. Cette même opération sera dorénavant répétée chaque année.

Serge BORNICK, Syndic, tient tout d'abord à remercier la CoFin pour son travail ainsi que les chefs de service pour leurs réponses.

Il revient sur la remarque de Serge WENGER relative à l'aspect émotionnel de la déchetterie que la Municipalité n'aurait pas assez bien mesuré. Il relève ne pas en avoir parlé à ses collègues et va donc répondre en son propre nom. Il déclare qu'il n'aurait jamais imaginé qu'une déchetterie puisse causer autant d'émotions.

Au nom de la Municipalité, il souhaite à toutes et à tous de belles émotions durant les fêtes de fin d'année. Il remercie chacune et chacun de la collaboration tout au long de l'année et se réjouit de retrouver tout le monde en 2025.

La Présidente, au nom du Bureau, remercie chacune et chacun pour leur engagement pour la cause publique et souhaite à toutes et à tous ses vœux les meilleurs pour 2025.

La séance est levée à 21h50

La Présidente :

Le Secrétaire suppléant :

Conseillers excusés :

CAMARA Saran (Entente), CURRAT Damien (SVI), FALCIANO Olivier (Entente), FARQUHARSON Richard (EA), LANDRY Philippe (Entente), MORRISON Monique (Entente), NOBS BROVELLI Marie (Entente), ZAUGG Christophe (EA).